

(1)
(N° 4.)

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(Session de 1860—1861.)

SITUATION GÉNÉRALE

DU

TRESOR PUBLIC,

AU 1^{er} SEPTEMBRE 1860,

DÉPOSÉE PAR M. LE MINISTRE DES FINANCES.



BRUXELLES,

IMPRIMERIE DE M. HAYEZ, RUE DE L'ORANGERIE, 16.

1861.

(II)

SITUATION GÉNÉRALE DU TRÉSOR PUBLIC,

AU 1^{er} SEPTEMBRE 1860.

EXPOSÉ.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de mettre sous vos yeux le tableau de la situation du trésor, d'après les faits connus et appréciés à la date du 1^{er} septembre 1860.

Ce tableau expose, d'une part, les résultats définitifs des exercices 1830 à 1858, et, d'autre part, les résultats probables des exercices 1859 et 1860.

EXERCICES 1830 A 1857.

Les comptes de 1830 à 1857 vous ont été soumis; la plupart ont reçu la sanction législative.

La gestion financière de ces vingt-huit années nous a mis en présence d'un déficit de fr. 7,412,621 63

Cette situation est celle qui vous a été révélée dès l'année dernière.

EXERCICE 1858.

L'exercice 1858 est clos depuis le 31 octobre 1859. Le compte définitif en est préparé; il vous sera présenté dès qu'il aura été arrêté par la Cour des comptes.

Le Budget de cet exercice nous offre un excédant de recettes de. . . (1) 11,138,734 01 $\frac{1}{2}$

(1) L'exercice 1858 nous présente aujourd'hui un boni qui est définitivement fixé à fr. 11,138,734 01 c⁵. L'année dernière, le boni que paraissait devoir nous laisser cet exercice n'était évalué qu'à. . . 6,757,402 43 $\frac{1}{2}$ c⁵.

Il y a, par conséquent, une amélioration de fr. 4,378,331 58 c⁵, dont voici les causes :

D'une part :

Les recouvrements opérés au profit de l'exercice ont été supérieurs aux recettes probables de fr. 73,024 12

Les crédits supplémentaires et extraordinaires, accordés par des lois spéciales, qui s'élevaient à une somme de fr. 3,691,981 92 c⁵, ont été réduits à celle de fr. 5,252,108 92 c⁵ par suite d'une annulation opérée sur le Budget du Ministère des Affaires Étrangères de 444,873 »

Les excédants de crédits à annuler, que l'on évaluait à 1,000,000 de francs, se sont élevés à fr. 3,409,905 20 c⁵, soit une différence en plus de 2,409,905 20

Et les crédits transférés à l'exercice 1859, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité, ont réduit les charges de l'exercice à concurrence d'une somme de 2,521,487 10

Fr. 5,449,289 42

D'autre part :

Des crédits complémentaires, pour couvrir les dépenses faites au delà des allocations non limitatives des Budgets, doivent être accordés, par la loi de compte, à concurrence d'une somme de 1,070,957 84

SOMME ÉGALE. fr. 4,378,331 58

Tels sont, Messieurs, les résultats définitifs des exercices clos de 1850 à 1858 inclusivement.

Nous allons maintenant examiner les résultats probables des exercices 1859 et 1860.

EXERCICE 1859.

Dans l'exposé de l'année dernière, l'exercice 1859 paraissait devoir nous offrir pour résultat un déficit que l'on évaluait à fr. 795,957 40 c'. Les huit premiers mois de l'exercice étaient à peine écoulés, lorsque cette situation fut présentée; elle ne reposait ainsi, pour la plus grande partie, que sur de simples appréciations. Mais aujourd'hui que l'exercice est près de sa clôture, qu'il ne reste plus que quelques recettes peu importantes à opérer, que le chiffre des dépenses est connu, sauf les réductions qu'elles peuvent avoir à subir en ce qui concerne les services ordinaires des Budgets, du chef des sommes non employées sur les crédits ou de celles à reporter à l'exercice 1860, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité, il nous est permis d'en établir les résultats avec une probabilité plus grande.

Si l'on remonte au vote primitif du Budget de cet exercice, les évaluations des recettes, comparées aux autorisations des dépenses, présentaient sur celles-ci un excédant de fr. 10,990,582 72 c'.

Ces prévisions premières ont éprouvé depuis d'importantes modifications; nous allons brièvement les indiquer.

En ce qui concerne les recettes, le Budget des Voies et Moyens, d'abord évalué à 147,652,990 francs, a été porté ultérieurement à fr. 150,554,359 15 c', par l'addition du produit présumé de la fabrication, dans les prisons, d'objets destinés à l'exportation (loi du 3 juin 1859), d'une partie du produit de l'emprunt autorisé par la loi du 8 septembre 1859, rattachée au présent exercice pour couvrir une somme égale des dépenses imputables sur cet emprunt, et finalement des ressources spéciales provenant de l'exercice antérieur dont le transfert a eu lieu par application des règles de la comptabilité.

D'après les tableaux joints à la présente situation, les revenus probables de l'exercice 1859 s'élèveraient à fr. 158,387,286 14

Ils dépasseraient ainsi de fr. 8,052,926 99 c', les prévisions adoptées dans la loi du Budget.

Quant aux dépenses, les crédits alloués par les différentes lois budgétaires, qui s'élevaient primitivement à fr. 156,642,607 28 ont été successivement augmentés de divers crédits supplémentaires, extraordinaires ou spéciaux, dont voici l'énumération :

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES ET EXTRAORDINAIRES.

Au Budget de la Dette publique (loi du 28 décembre 1858)	fr. 3,000 »
Au même Budget (loi du 20 mai 1859).	2,000 »
Au même Budget (loi du 30 mai 1859).	676,593 48
Au même Budget (loi du 8 septembre 1859).	90,000 »
Au Budget des Dotations (loi du 31 mai 1859).	250,000 »

A REPORTER. . . fr. 1,021,395 48 156,642,607 28 158,387,286 14

REPORT. . . fr. 1,021,393 48 136,642,607 28 158,387,286 14

Au même Budget (loi du 15 septembre 1859).	75,000	»
Au même Budget (loi du 24 décembre 1859).	66,000	»
Au Budget du Ministère de la Justice (loi du 3 juin 1859)	536,800	»
Au même Budget (loi du 3 juin 1859).	1,000,000	»
Au même Budget (loi du 15 juillet 1860).	720	»
Au Budget du Ministère des Affaires Étrangères (loi du 26 février 1859)	444,873	»
Au Budget du Ministère de l'Intérieur (loi du 7 mars 1859).	1,000,000	»
(Partie du crédit de 2,000,000 de francs, devant être rattaché, par moitié, aux Budgets des exercices 1859 et 1860.)		
Au même Budget (loi du 31 mai 1859).	200,000	»
Au même Budget (loi du 31 mai 1859).	25,000	»
Au même Budget (loi du 3 juin 1859)	181,111	»
Au même Budget (loi du 19 juillet 1860).	78,060	36
Au Budget du Ministère des Travaux publics (loi du 27 mai 1859).	105,000	»
Au même Budget (loi du 27 mai 1859).	615,457	»
Au même Budget (loi du 6 juillet 1860).	9,531	35
Au même Budget (loi du 6 juillet 1860).	512,205	17
Au Budget du Ministère de la Guerre (loi du 21 mai 1859)	6,954,400	»
(Partie du crédit de 9,000,000 de francs à rattacher aux Budgets des exercices 1859, 1860 et 1861.)		
Au même Budget (loi du 21 mai 1859).	51,526	05
Au même Budget (loi du 3 juin 1860).	1,755,175	50
Au Budget du Ministère des Finances (loi du 16 mai 1859)	150,000	»
Au même Budget (loi du 15 septembre 1859).	114,597	49
Au même Budget (loi du 5 juillet 1860).	16,915	11
Au même Budget (loi votée par la Législature, mais non promulguée à la date du 1 ^{er} septembre 1860. — Révision des opérations cadastrales)	500,000	»
Au Budget des Non-Valeurs et Remboursements (loi du 6 juillet 1860)	50,000	»

TOTAL. . . fr. 14,819,165 29

CRÉDITS POUR DES SERVICES SPÉCIAUX.

Au Ministère des Travaux publics, un crédit de 121,000 francs pour solder des

A REPORTER. . . fr. 14,819,165 19 136,642,607 28 158,387,286 14

REPORT. . . fr. 14,819,163 29 136,642,607 28 158,387,286 14

créances arriérées résultant de réclamations reconnues fondées, de jugements définitifs ou de transactions approuvées par décisions ministérielles, en ce qui concerne la construction du chemin de fer (loi du 31 mars 1859); ci, pour ce crédit qui a été entièrement dépensé et définitivement rattaché au présent exercice, . . fr. 121,000 »

Au même Ministère, un crédit de 226,000 francs pour l'extension des lignes télégraphiques (loi du 27 mai 1859); ci, pour la partie dépensée et rattachée au présent exercice, conformément à la loi de comptabilité, . 79,864 02

Au Ministère de l'Intérieur, un crédit de 1,000,000 de fr., pour aider les communes à subvenir aux frais de construction et d'ameublement de maisons d'écoles (loi du 31 mai 1859); ci, pour la partie dépensée, . 32,654 79

Au Ministère de la Justice, un crédit de 400,000 francs pour la continuation des travaux de l'église de Laeken (loi du 3 juin 1859), ci, pour la partie dépensée, 40,046 71

Aux Ministères de la Guerre, des Travaux publics, de la Justice et de l'Intérieur, divers crédits s'élevant ensemble à 37,800,000 francs, pour l'exécution de travaux désignés sous les §§ 1 à 19 de l'art. 1^{er} de la loi du 8 septembre 1859, ci, pour la partie dépensée, 470,686 35

744,251 85

L'ensemble des crédits législatifs, compris ou ajoutés aux Budgets des dépenses de l'exercice 1859, s'élève par conséquent, à fr. 15,563,415 14

A ces charges viennent ensuite s'ajouter celles résul-

A REPORTER. . . fr. 152,206,022 42 158,387,286 14

REPORT. . . fr. 152,206,022 42 158,387,286 14

tant des virements de crédits qui ont eu lieu conformément aux articles 30 et 31 de la loi de comptabilité; ces virements consistent :

1° Dans le report à l'exercice 1859 des sommes engagées sur les crédits ouverts aux Budgets de 1855, 1856, 1857 et 1858 (art. 30 de la loi), ci. . fr. 2,521,487 10

2° Dans le transfert au même exercice des portions demeurées disponibles sur les crédits spéciaux ouverts aux Ministères de l'Intérieur et des Travaux publics, pendant les années précédentes, pour divers travaux d'utilité publique (art. 31 de la loi).

Ces transferts s'élèvent à 3,771,242 84

ENSEMBLE. fr. 6,292,729 94

Par suite de ces mesures de comptabilité, les crédits législatifs se trouvent portés à 158,498,752 36

Les sommes qui demeureront sans emploi sur ces crédits, à la clôture de l'exercice, sont évaluées à 1,000,000 »

D'après l'exposé que l'on vient de faire, les charges ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1859, s'élèveraient, en définitive, à 157,498,752 36

Et laisseraient, par conséquent, un excédant de ressources de (1). . fr. 888,555 78

(1) Ainsi qu'on l'a déjà fait remarquer, l'exercice 1859 était présumé, l'année dernière, devoir nous mettre en présence d'un déficit de fr. 795,957 40 c, au lieu du boni de fr. 888,555 78 c que l'on prévoit aujourd'hui.

Cette différence de fr. 1,684,491 48 c exige quelques explications.

La situation de l'exercice s'est améliorée des sommes suivantes :

1° Les recettes, qui (déduction faite de fr. 2,057,694 16 c, pour la partie non employée des fonds affectés à des dépenses spéciales, et dont le transfert a été fait à l'exercice 1860) étaient évaluées à fr. 153,289,812 20 paraissent aujourd'hui devoir s'élever à 158,387,286 14

DIFFÉRENCE. fr. 5,097,475 94

2° Les crédits pour des services spéciaux étaient portés dans l'Exposé de 1859 pour une somme de fr. 10,121,468 97

Dans la situation actuelle, ils ne figurent plus que pour 4,515,494 69

Différence, ou crédits transférés à l'exercice 1860, en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité 5,605,974 28

Mais comme les fonds affectés à une partie de ces dépenses spéciales ont également été l'objet d'un transfert, comme on l'a vu plus haut, ci 2,057,694 16

L'exercice n'a été dégrevé, à raison des transferts dont il s'agit, que de 3,548,280 12

ENSEMBLE. fr. 8,645,754 06

D'un autre côté, les charges de l'exercice se sont accrues des sommes suivantes :

1° Les crédits supplémentaires et extraordinaires, votés ou encore à voter par la Législature, s'élevaient à fr. 10,379,387 51

A REPORTER. . . fr. 10,379,387 51 8,645,754 06

EXERCICE 1860.

L'exercice 1860 est encore trop éloigné de sa clôture pour que l'on puisse dire positivement quels en seront les résultats. Nous ne pouvons énoncer, à cet égard, que des probabilités.

Nous nous sommes borné, quant aux recettes, à modifier quelques évaluations du Budget, en nous basant, soit sur les recouvrements effectués pendant les huit premiers mois de cette année, soit sur d'autres circonstances de nature à exercer une influence favorable ou défavorable sur les produits. Dans nos appréciations, nous n'avons pas non plus perdu de vue les changements qu'ont dû éprouver quelques branches de revenus, par suite de la mise à exécution, à partir du 21 juillet 1860, de la loi du 18 du même mois sur les octrois: Les recettes probables de l'État, pour cet exercice, sont établies, abstraction faite de celles qui sont dévolues au fonds communal et qui, à raison même de leur destination, doivent faire partie du Budget pour ordre. Quant aux dépenses, on admet, comme les années précédentes, une économie d'un million sur les crédits.

Les Budgets de l'exercice 1860, tels qu'ils ont été primitivement adoptés par la Législature, s'élevaient :

En recette, à	fr. 149,188,790 »
En dépense, à	138,642,436 05

Et l'on prévoyait, par conséquent, un excédant de recette de . fr. 10,546,353 95

Mais ces prévisions ont été depuis largement modifiées, tant par des votes nouveaux que par des opérations de virement prescrites par la loi sur la comptabilité de l'État.

D'après le tableau des revenus de l'exercice 1860, publié à l'appui de la présente situation, les recettes probables sont évaluées à fr. 192,511,933 59
soit en plus que le Budget des Voies et Moyens, une somme de
fr. 43,323,143 59 c', qui se décompose de la manière suivante :

1° Produit présumé de la vente d'objets confectionnés dans les prisons, à l'aide du crédit supplémentaire de 1,000,000 de francs alloué par la loi du 13 juillet 1860, ci.	fr. 1,000,000 »
2° Sommes à réaliser pendant l'année 1860, au moyen de l'aliénation de titres de la dette publique appartenant au trésor	75,200 »
A REPORTER. . . . fr.	1,075,200 » 192,511,933 59

REPORT. . . . fr.	10,579,387 51	8,645,754 06
Les crédits votés jusqu'à ce jour montent à	14,819,165 29	

DIFFÉRENCE. fr. 4,439,775 78

2° Les transferts opérés au présent exercice, en exécution de l'article 30 de la loi de comptabilité, pour des dépenses engagées sur les crédits alloués aux Budgets des exercices 1855, 1856, 1857 et 1858, s'élèvent à 2,521,487 10

ENSEMBLE. fr. 6,961,262 88

DIFFÉRENCE pareille à l'amélioration constatée ci-dessus. fr. 1,684,491 18

REPORT. . . fr.	1,075,200	192,511,955 59
3° Partie du produit de l'emprunt de 45 millions de francs à 4 ½ p. %o, autorisé par la loi du 8 septembre 1859, destinée à couvrir une somme égale de dépenses spéciales imputables sur cet emprunt et provisoirement rattachées au présent exercice, ci	57,529,515 67	
4° Partie du produit de l'emprunt de 26 millions de francs, non employée, au 31 décembre 1859, aux dépenses auxquelles cet emprunt a été affecté, et dont le report au présent exercice a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité, ci	2,057,694 16	
5° Plusvalue que présentent les recettes probables comparées aux évaluations du Budget des Voies et Moyens, ci fr.	2,860,935 76	
SOMME ÉGALE. . . fr.	45,525,145 59	

D'un autre côté, les Budgets des dépenses qui, d'après le vote définitif, s'élevaient, comme on l'a dit plus haut, à . . . fr. 158,642,436 05 ont été augmentés de plusieurs crédits nouveaux dont nous allons donner le détail.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES ET EXTRAORDINAIRES.

Au Budget de la Dette publique (loi du 6 juillet 1860) fr.	2,142,500	»
Au même Budget (loi du 6 juillet 1860.)	498,022 50	
Au Budget du Ministère de la Justice (loi du 15 juillet 1860)	74,280	»
Au même Budget (loi du 15 juillet 1860).	1,000,000	»
Au Budget du Ministère de l'Intérieur (loi du 7 mars 1859)	1,000,000	»
(2 ^{me} moitié du crédit de 2,000,000 de francs à rattacher aux exercices 1859 et 1860.)		
Au même Budget (loi du 7 juillet 1860).	275,000	»
Au même Budget (loi du 18 juillet 1860).	8,975	»
Au même Budget (loi du 18 juillet 1860).	94,000	»
Au même Budget (loi du 19 juillet 1860).	67,792 85	
Au Budget du Ministère de la Guerre (loi du 25 mai 1859)	1,825,000	»
(Partie du crédit de 9,000,000 de francs à rattacher aux Budgets des exercices 1859, 1860 et 1861.)		
Au Budget du Ministère des Finances (loi du 5 juillet 1860)	3,190 87	
Au même Budget (loi du 5 juillet 1860).	15,000	»
Au même Budget (loi du 6 juillet 1860).	15,472 58	

ENSEMBLE. . . fr. 7,019,255 60

A REPORTER. . . fr. 7,019,255 60 158,642,436 05 192,511,955 59

REPORT. . . fr. 7,019,253 60 138,642,436 05 192,511,935 59

CRÉDITS POUR DES SERVICES SPÉCIAUX.

Aux Ministères de la Guerre, des Travaux publics, de la Justice et de l'Intérieur, divers crédits s'élevant ensemble à 37,800,000 francs, pour des travaux spécifiés sous les §§ 1 à 19 de l'article 1^{er} de la loi du 8 septembre 1859; ci, pour ces crédits provisoirement rattachés au présent exercice, toutefois après déduction de la somme de fr. 470,686 35 c^t pour la partie dépensée et définitivement rattachée à l'exercice 1859, fr. 37,329,313 67

Au Ministère des Travaux publics, un crédit de fr. 128,233 35 c^t pour le paiement de la somme allouée au sieur Carlier, en vue de mettre fin au procès qu'il avait intenté à l'État, à raison de ses entreprises des travaux d'établissement de la 2^{me} section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut, et son embranchement vers Turnhout, les intérêts dus sur cette somme et les frais accessoires (loi du 17 février 1860); ci, pour ce crédit, après déduction de la somme de fr. 126,887 58 c^t pour les soldes disponibles des crédits alloués par les lois des 17 avril 1848 et 15 mai 1847, pour les canaux de la Campine et de Turnhout . . . fr. 1,345 75

Au Ministère des Travaux publics, un crédit de 40,000 francs, pour créances résultant d'une réclamation reconnue fon-

A REPORTER. . . fr. 37,330,659 42 7,019,253 60 138,642,436 05 192,511,935 59

REPORT. . . fr. 37,330,659 42 7,019,233 60 138,642,436 05 192,511,933 59

dée par jugements, et
d'une transaction approu-
vée par décision minis-
térielle, intervenus à l'oc-
casion de la construction
du chemin de fer de l'État
(loi du 2 juillet 1860). . . 40,000 »

Au même Ministère,
un crédit de 152,000
francs, pour appropriation
et acquisition d'immeu-
bles, notamment aux bu-
reaux de la poste aux let-
tres et au bureau central
des petites marchandises
à Liège (loi du 6 juillet
1860) 152,000 »

Au même Ministère, un
crédit de 350,000 francs,
pour le prolongement du
canal de jonction de la
Meuse à l'Escaut (loi du 6
juillet 1860) 350,000 »

Au même Ministère, un
crédit de 10,000 francs,
pour la construction d'un
canal destiné à mettre la
ville de Hasselt et le De-
mer en communication
avec la ligne de jonction
de la Meuse à l'Escaut (loi
du 6 juillet 1860), ci. . . 10,000 »

Au même Ministère, un
crédit de 105,000 francs,
pour l'établissement d'un
pont définitif sur la Sam-
bre, à Oignies (loi du 6
juillet 1860) 105,000 »

Au même Ministère, un
crédit de 1,000,000 de
francs, pour l'extension
du matériel des chemins
de fer de l'État (loi du 18
juillet 1860) 1,000,000 »

ERSEMBLE. fr. 38,987,659 42

A REPORTER. . . fr. 138,642,436 05 192,511,933 59

REPORT. . . fr. 138,642,436 05 192,511,953 59

Ainsi, les crédits de toute nature, accordés depuis le vote des Budgets de 1860, étant de . . . fr. 46,006,893 02

ont porté ces crédits au chiffre de . . . 184,649,329 07

auquel nous croyons devoir ajouter, pour les crédits qui peuvent encore être demandés pour les besoins du présent exercice, une somme approximative de . . . 500,000 »

ENSEMBLE. . . fr. 185,149,329 07

Les sommes qui resteront disponibles sur tous ces crédits sont évaluées à . . . fr. 1,000,000 »

De sorte que les dépenses de l'exercice 1860 sont présumées devoir s'élever à . . . fr. 184,149,329 07

Mais les virements prescrits par la loi de comptabilité (art. 31), viennent encore modifier cette situation, en rattachant à l'exercice 1860 une partie des crédits pour des services spéciaux votés les années précédentes pour les Ministères de l'Intérieur et des Travaux publics. L'accroissement de charges résultant de ces virements est de . . . fr. 6,076,660 61

En comparant l'ensemble des charges que nous venons d'énumérer, ci. fr. 190,225,989 68 avec les recettes probables, l'exercice 1860 paraît finalement devoir nous

laisser un boni de . . . fr. 2,285,943 91

RÉSULTAT GÉNÉRAL DE LA SITUATION DES BUDGETS DE 1830 A 1860.

Si, maintenant, nous récapitulons les résultats que je viens, Messieurs, de vous exposer, nous constatons :

D'une part,

Sur les exercices de 1830 à 1857, un déficit de . . . fr. 7,412,621 63

Et d'autre part,

Sur l'exercice 1858, un boni également définitif de fr. 11,135,734 01

Sur l'exercice 1859, un boni probable de. . . : 888,533 78

Et sur l'exercice 1860, un boni également probable de. 2,285,943 91

TOTAL DES BONIS. . . fr. 14,310,211 70

Cette situation répond aux prévisions que nous avons fait connaître lors de la présentation du projet de la loi du 8 septembre 1859, sur l'exécution de divers travaux d'utilité publique.

D'après la situation du 1^{er} septembre 1858, le déficit des Budgets était évalué à fr. 12,677,297 37 c. En vous rappelant ce résultat, nous exprimions l'opinion qu'une émission de bons du trésor, dans cette limite, ne pouvait occasionner aucun embarras financier.

Dans ce déficit, celui des exercices 1830 à 1857 se trouvait compris pour une somme de fr. 10,953,499 80 c^t; il se réduit aujourd'hui à fr. 7,412,621 63 c^t, somme relativement peu importante, et qui se trouve couverte par les fonds disponibles du dernier emprunt.

Le boni des exercices 1858 à 1860, évalué à fr. 14,310,211 70 dépassera, sans le moindre doute, ce chiffre, dans une proportion assez notable, lors de la clôture des exercices 1859 et 1860, par suite des reports de dépenses prescrits par la loi de comptabilité. Dès aujourd'hui, il atteint déjà la somme dont nous espérons pouvoir disposer, sur ces trois exercices, pour subvenir aux travaux extraordinaires autorisés par la loi précitée du 8 septembre 1859.

L'article 4 de cette loi impute sur les ressources ordinaires de l'État divers crédits, s'élevant ensemble à 54,525,000 francs pour les dépenses nécessaires au complet achèvement des travaux repris aux §§ 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 15 et 16 de l'article 1^{er}. Au termes de cette disposition, ces crédits doivent être rattachés à l'exercice 1859, jusqu'à concurrence de 4,525,000 francs, et à chacun des exercices 1860 à 1865, jusqu'à concurrence de 5,000,000 de francs.

Si nous déduisons du boni actuellement constaté, les portions de crédits attribuées aux exercices 1859 et 1860, ci.	fr. 9,525,000 »
---	-----------------

Nous conservons encore une somme de	fr. 4,785,211 70
pour couvrir une portion équivalente des dépenses à rattacher à l'exercice 1861.	

Telle est, Messieurs, la situation de nos finances. Il ne reste plus, pour terminer cet Exposé, qu'à vous donner, comme l'année dernière, un aperçu sommaire de la dette constituée.

SITUATION DE LA DETTE CONSTITUÉE.

La dette constituée, dont les détails sont présentés dans l'annexe n° 9, se divise en deux catégories

La première comprend les charges résultant des traités conclus avec le Gouvernement du royaume des Pays-Bas; de la cession de divers immeubles par la ville de Bruxelles; des dépenses nécessitées par l'organisation du pays en 1830, 1831 et 1832, et finalement de celles qu'ont occasionnées les événements de 1848. Les intérêts à payer annuellement de ce chef, s'élèvent à une somme de fr. 16,623,105 47 c^t, la dotation pour l'amortissement à fr. 1,580,746 45 c^t, et les frais annuels à 52,189 francs.

La seconde se compose des emprunts contractés pour faire face aux grands travaux d'utilité publique. Les intérêts à payer pour ces emprunts s'élèvent à une somme de fr. 10,299,665 25 c^t, la dotation pour l'amortissement à fr. 1,816,696 57 c^t, et les frais annuels à 51,011 francs.

Le capital de ces dettes réunies était primitivement de	fr. 884,988,563 74
L'amortissement opéré s'élève à ⁽¹⁾	246,929,616 45
Il reste donc à amortir un capital de ⁽²⁾	fr. 638,058,947 29

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

(¹) A voir, pour les développements, l'annexe n° 40.

(²) Il est à remarquer que, dans le chiffre de fr. 638,058,947 29 c^t qui est présenté comme capital restant à rembourser à l'époque de la présente situation, les dettes à 4, à 3 et à 2 1/2 p. %, sont comprises pour leur valeur nominale.

(1)

TABLEAU

DE

LA SITUATION GÉNÉRALE DU TRÉSOR,

AU 1^{er} SEPTEMBRE 1860,

SUR LES BUDGETS ANTÉRIEURS A 1861.

TABLEAU de la situation générale

RECET					
EXERCICES.	PRÉVISIONS.				
	ÉVALUATIONS du BUDGET des VOIES ET MOYENS.	AUGMENTATIONS par des lois spéciales.	RESSOURCES EXTRAORDINAIRES constatées dans le cours de l'exercice en dehors des évaluations du Budget. (Montant effectif.)	FONDS AFFECTÉS à des dépenses spéciales. (Montant effectif.)	TOTAL.
1858	141,010,790 °	2,250,000 °	56,067 02	726,631 15	144,903,488 77
1859	147,632,990 °	1,000,000 °	°	1,721,369 15	150,354,359 15
1860	149,188,790 °	1,000,000 °	73,200 °	39,387,007 83	180,650,997 83
	458,732,570 °	4,250,000 °	111,267 02	41,835,008 13	484,908,845 75

du trésor, au 1^{er} septembre 1860.

TES.			
FAITS RÉALISÉS et à réaliser. — RECouvreMENTS effectués et RECETTES PROBABLES.	RÉSULTATS de la comparaison des prévisions avec les faits réalisés.		Observations.
	EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements effectués, y compris les recettes probables.	
155,880,730 37 $\frac{1}{2}$	"	10,977,250 60 $\frac{1}{2}$	A voir, pour les développements, l'annexe n° 1. — — — n° 3.
158,387,286 14	"	8,032,026 09	
102,511,935 50	"	2,860,955 76	
500,770,959 10 $\frac{1}{2}$	"	21,871,115 35 $\frac{1}{2}$	

Suite du TABLEAU de la situation générale

EXERCICES.	PRÉVISIONS.						
	SERVICE ORDINAIRE.						RESTE, ou crédits afférents à l'exercice.
	CRÉDITS accordés par la loi du Budget primitif.	CRÉDITS supplémentaires et extraordinaires accordés par des lois spéciales, déduction faite des annulations de crédits.	CRÉDITS complémentaires pour couvrir les dépenses faites au delà des allocations non limitatives des Budgets.	CRÉDITS transférés des exercices antérieurs, en vertu de l'art. 30 de la loi de comptabilité.	TOTAL.	CRÉDITS transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi de comptabilité.	
1858 . . .	156,858,076 15	5,252,108 92	1,070,957 84	1,884,750 00	145,065,902 "	2,521,487 10	142,544,414 90
1859 . . .	156,642,607 24	14,819,165 20	"	2,521,487 10	155,985,257 67	"	153,985,257 67 b)
1860 . . .	158,642,456 05	7,519,255 60	"	"	146,161,669 65	"	146,101,669 65 c)
	412,145,119 48	27,590,505 81	1,070,957 84	4,406,246 19	443,210,829 52	2,521,487 10	442,680,542 22

RÉSULTAT

Exercices clos (Résultats définitifs.)	{	1830 à 1857 inclusivement	
		1858.	{ Recettes Dépenses
Exercices en cours d'exécution. (Résultats probables.)	{	1859.	{ Recettes Dépenses
		1860.	{ Recettes Dépenses

Dépenses nécessaires au complet achèvement des travaux repris aux §§ 1, 2, 5, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 15 et 16 de ordinaires de l'État, jusqu'à concurrence d'une somme de 34,523,000 francs, pendant les exercices 1859 à 1865; ci, pour

Excédant disponible à reporter à l'exercice 1861, pour couvrir une portion

du trésor, au 1^{er} septembre 1860.

SER.

SERVICES SPÉCIAUX. — CRÉDITS rattachés à l'exercice.	TOTAL DES PRÉVISIONS de dépenses.	FAITS RÉALISÉS ET À RÉALISER.		Excédants DE CRÉDITS à annuler.	Observations.
		DÉPENSES résultant des services faits et dépenses probables.	DÉPENSE extraordinaire. — Déficit sur l'ensemble des opérations des exercices clos de 1830 à 1857 inclusivement.		
5,010,405 66	148,154,910 50	144,745,005 56	d) 7,412,621 65	3,409,905 20	a) A voir, pour les développements, l'annexe n° 6.
4,515,404 60	158,498,752 56	157,498,752 56	"	1,000,000 "	b) — — — n° 9.
45,064,520 05	191,225,989 68	190,225,989 68	"	1,000,000 "	c) Idem n° 4. Toutefois, le chiffre renseigné ci-contre comprend en plus 500,000 francs, en crédits à demander, ou à rattacher éventuellement au présent exercice.
55,100,510 58	407,870,652 60	402,469,747 40	7,412,621 65	5,409,905 20	d) A voir, pour les développements, l'annexe n° 5.

GÉNÉRAL.

		EXCÉDANTS des RECETTES.	EXCÉDANTS des DÉPENSES.
		"	7,412,621 65
fr. 155,880,759 37 $\frac{1}{2}$		11,155,754 01 $\frac{1}{2}$	888,555 78
144,745,005 56			
158,587,286 14			
157,498,752 56			
102,511,935 50		2,285,945 01	14,510,211 70 $\frac{1}{2}$
190,225,989 68			
TOTAL des bonis sur les exercices 1858 à 1860.			9,525,000 "
l'art. 1 ^{er} de la loi du 8 septembre 1859, devant être couvertes par les ressources la portion de ces dépenses à imputer sur les bonis ci-dessus.			4,785,211 70 $\frac{1}{2}$
équivalente des dépenses précitées			

(6)

(7)

ANNEXE N° 1.

ÉTAT DE LA SITUATION

DU

BUDGET GÉNÉRAL DES RECETTES

DE L'EXERCICE 1859,

AU 1^{er} SEPTEMBRE 1860.

ÉTAT de la situation du Budget général des

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATION des RECETTES.
RESSOURCES ORDINAIRES.	
IMPÔTS.	
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.	
Foncier	18,886,200 »
Personnel	10,010,000 »
Patentes	4,020,000 »
Redevances sur les mines	669,900 »
Droit de débit des boissons alcooliques	950,000 »
— des tabacs	165,000 »
Douanes	14,281,000 »
Accises { Sel	5,075,000 »
Vins étrangers	2,350,000 »
Eau-de-vie étrangère	225,000 »
— indigène	6,000,000 »
Bières et vinaigres	7,400,000 »
Sucres de canne et de betterave	4,500,000 »
Glucoses et autres sucres non cristallisables	15,000 »
Droits de marque des matières d'or et d'argent	225,000 »
— de magasin des entrepôts, perçus au profit de l'État	180,000 »
Recettes extraordinaires et accidentelles	40,000 »
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	
Enregistrement	12,900,000 »
Greffe	260,000 »
Hypothèques	2,650,000 »
Successions	7,980,000 »
Droits de mutation en ligne directe	1,570,000 »
Droits dus par les époux survivants	150,000 »
Timbres	3,700,000 »
Naturalisations	5,000 »
Amendes en matière d'impôts	150,000 »
— de condamnation en matières diverses	150,000 »
A REPORTER.	104,475,190 »

recettes de l'exercice 1859, au 1^{er} septembre 1860.

DROITS CONSTATÉS et RECETTES PROBABLES.	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS			RESTE à RECOUVRER.	COMPARAISON des évaluations avec les droits constatés et les recettes probables.		Observations.
	EN 1859.	EN 1860 (au 31 août).	TOTAL.		EXCÉDANT des ÉVALUATIONS.	EXCÉDANT des DROITS CONSTATÉS et des recettes probables.	
18,886,202 14	18,506,152 71	559,571 05	18,865,524 64	20,767 50	"	2 14	
16,083,887 45	9,462,598 20	481,589 60	9,943,987 80	159,899 56	"	75,887 45	
3,819,419 63	5,514,441 58	255,447 81	5,767,889 59	51,530 24	206,580 37	"	
546,860 87	540,457 01	6,560 26	546,818 17	42 70	125,030 15	"	
1,095,741 "	1,052,592 50	51,109 54	1,085,701 84	12,039 16	"	145,741 "	
185,717 75	176,068 17	8,508 21	184,576 38	1,141 57	"	20,717 75	
15,676,070 00	15,676,070 00	"	15,676,070 00	"	"	1,595,076 90	
5,157,806 22	5,157,806 22	"	5,157,806 22	"	"	62,806 22	
5,621,689 00	5,621,689 00	"	5,621,689 00	"	"	1,271,689 00	
504,092 79	504,092 79	"	504,092 79	"	"	70,092 79	
6,956,795 74	6,885,215 57	55,578 57	6,956,795 74	"	"	956,795 74	
7,880,751 55	7,870,858 06	895 47	7,880,751 55	"	"	480,751 55	
4,761,646 16	4,225,654 51	556,011 65	4,761,646 16	"	"	261,646 16	
10,755 72	10,755 72	"	10,755 72	"	4,244 28	"	
255,002 24	255,002 24	"	255,002 24	"	"	8,902 24	
259,551 07	186,826 82	52,525 15	259,551 07	"	"	59,551 97	
42,959 56	42,492 46	447 10	42,959 56	"	"	2,959 56	
13,000,754 01	13,000,754 01	"	13,000,754 01	"	"	100,754 01	
250,858 88	250,858 88	"	250,858 88	"	0,141 12	"	
2,454,451 21	2,454,451 21	"	2,454,451 21	"	215,548 79	"	
9,740,697 64	9,700,153 09	40,544 55	9,740,697 64	"	"	1,760,697 64	
1,590,451 84	1,590,227 97	205 87	1,590,451 84	"	170,568 16	"	
140,027 11	159,805 17	221 94	140,027 11	"	"	10,027 11	
5,722,098 21	5,655,948 94	68,149 27	5,722,098 21	"	"	22,098 21	
6,500 "	6,500 "	"	6,500 "	"	"	1,500 "	
159,069 78	158,098 96	70 82	159,069 78	"	"	9,069 78	
145,860 64	145,860 65	" 01	145,860 64	"	"	15,860 64	
110,454,474 80	108,116,020 81	2,115,055 55	110,229,054 50	225,420 55	738,121 85	6,710,406 74	

Suite de l'ÉTAT de la situation du Budget général des

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATION des RECETTES.
REPORT.	104,475,190 »
PÉAGES.	
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	
Rivières et canaux	5,170,000 »
Routes appartenant à l'État	1,600,000 »
TRAVAUX PUBLICS.	
Produits des postes.	4,800,000 »
MARINE.	
Produits du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres	110,000 »
CAPITAUX ET REVENUS.	
TRAVAUX PUBLICS.	
Chemin de fer	25,550,000 »
Télégraphe électrique	450,000 »
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	
Domaines (valeurs capitales).	850,000 »
Forêts.	990,000 »
Dépendances du chemin de fer	90,000 »
Établissements et services régis par l'État.	500,000 »
Produits divers et accidentels	500,000 »
— des inscriptions universitaires	100,000 »
Revenus des domaines.	275,000 »
TRÉSOR PUBLIC.	
Produits divers des prisons (pistoies, cantines, vente de vieux effets).	170,000 »
— de l'emploi des fonds de cautionnements et consignations	790,000 »
— des actes des commissariats maritimes	50,000 »
— des droits de chancellerie.	55,000 »
— des droits de pilotage et de fanal	620,000 »
— de la fabrication des monnaies de cuivre	180,000 »
Chemin de fer rhénan. — Dividendes.	252,500 »
Part réservée à l'État, par la loi du 5 mai 1850, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque nationale	450,000 »
A REPORTER.	145,585,000 »

recettes de l'exercice 1859, au 1^{er} septembre 1860.

DROITS CONSTATÉS et RECETTES PROBABLES.	RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE à RECOURIR.	COMPARAISON des évaluations avec les droits constatés et les recettes probables.		Observations.
	EN 1859.	EN 1860 (au 31 août).	TOTAL.		EXCÉDANT des ÉVALUATIONS.	EXCÉDANT des DROITS CONSTATÉS et des recettes probables.	
110,454,474 80	108,110,020 81	2,113,035 55	110,223,054 36	225,420 53	758,121 85	6,719,406 74	
3,206,608 82	3,204,199 25	2,409 57	3,206,608 82	"	"	36,608 82	
1,616,025 68	1,612,254 01	3,771 67	1,616,025 68	"	"	16,025 68	
5,000,751 59	4,852,563 08	168,168 51	5,000,751 59	"	"	200,751 59	
108,802 71	108,802 71	"	108,802 71	"	1,197 20	"	
20,513,546 95	25,001,874 57	651,472 50	26,515,346 95	"	"	963,546 95	
506,006 44	419,251 09	86,755 55	506,006 44	"	"	56,006 44	
860,612 60	850,154 97	10,477 65	860,612 60	"	"	10,612 60	
1,162,120 10	1,155,955 68	6,166 42	1,162,120 10	"	"	172,120 10	
106,274 71	106,151 11	143 60	106,274 71	"	"	16,274 71	
325,165 45	278,098 20	46,255 14	325,165 45	"	"	25,165 45	
854,228 55	854,205 85	22 68	854,228 55	"	"	554,228 55	
95,240 "	95,240 "	"	95,240 "	"	4,760 "	21,691 05	
206,691 95	204,404 20	2,287 75	206,691 95	"	"	"	
151,161 68	57,855 91	24,052 70	81,866 61	40,295 67	38,858 52	"	
745,552 19	745,552 19	"	745,552 19	"	44,447 81	"	
49,605 58	49,605 58	"	49,605 58	"	594 42	"	
29,985 "	27,881 50	2,105 50	29,985 "	"	5,015 "	"	
748,246 95	748,246 95	"	748,246 95	"	"	128,246 95	
201,547 10	175,095 42	28,451 68	201,547 10	"	"	21,547 10	
188,000 "	"	188,000 "	188,000 "	"	44,500 "	"	
265,148 22	"	265,148 22	265,148 22	"	184,851 78	"	
153,245,575 08	140,572,158 97	3,508,700 51	152,970,859 48	274,715 60	1,062,120 47	8,722,011 55	

Suite de l'ÉTAT de la situation du Budget général des

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATION des RECETTES.
REPORT.	145,585,690 .
REMBOURSEMENTS.	
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.	
Prix d'instruments fournis par l'administration des contributions directes, etc.	3,000 .
Frais de perception des centimes provinciaux et communaux.	125,000 .
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	
Reliquats de comptes arrêtés et non arrêtés par la Cour des comptes. — Déficit des comptables	50,000 .
Recouvrement d'avances faites par les divers Départements	450,000 .
TRÉSOR PUBLIC.	
Recouvrement d'avances faites par le Ministère de la Justice aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières.	a) 1,765,000 .
Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle.	20,000 .
Recettes accidentelles	100,000 .
Abonnement des provinces pour le service des ponts et chaussées.	70,000 .
Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice; achat et entretien de leur mobilier	21,800 .
Prélèvement sur les fonds de la caisse générale de retraite, à titre de remboursement d'avances	5,500 .
Recette du chef d'ordonnances prescrites de l'année 1854	70,000 .
TOTAUX. fr.	148,252,990 .
RESSOURCES EXTRAORDINAIRES ET FONDS SPÉCIAUX.	
Produit des ventes de biens domaniaux autorisées par la loi du 5 février 1845	400,000 .
Produit partiel de l'emprunt de 45 millions de francs à 4 1/2 p. % (loi du 8 septembre 1859), pour couvrir une portion équivalente des dépenses spéciales imputables sur cet emprunt, lesquelles ont été rattachées au présent exercice	470,686 35
RECETTE A L'EXERCICE 1859 :	
Des fonds affectés à des dépenses spéciales, qui sont restés à employer au 31 décembre 1858, sur l'exercice 1858, et dont le transfert, avec la même affectation, est fait en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État, toutefois après déduction opérée sur la somme de fr. 3,508,376 98 c, à laquelle s'élevait primitivement ce transfert, de celle de fr. 2,057,694 16 c reportée, dans les mêmes conditions, à l'exercice 1860.	1,250,682 82
	2,121,369 15
REPORT DES TOTAUX CI-DESSUS. fr.	148,252,990 .
TOTAUX GÉNÉRAUX fr.	150,354,350 15

recettes de l'exercice 1859, au 1^{er} septembre 1860.

DROITS CONSTATÉS et RECETTES PROBABLES.	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS			RESTE à RECOURIR.	COMPARAISON des évaluations avec les droits constatés et les recettes probables.		Observations.
	EN 1859.	EN 1860 (au 31 août).	TOTAL.		EXCÉDANT des ÉVALUATIONS.	EXCÉDANT des DROITS CONSTATÉS et des recettes probables.	
155,245,575 08	149,372,158 07	5,598,700 51	152,070,859 48	274,715 60	1,062,126 47	8,722,011 35	a) L'évaluation primitive était de 765,000 francs; elle a été augmentée de 1,000,000 de francs, par la loi du 3 juin 1859, n° 156, qui accorde un crédit supplémentaire de pareille somme, à l'effet de pourvoir, dans les prisons, le travail pour l'exportation.
851 75	851 75	•	851 75	•	2,148 25	•	
143,401 84	136,492 58	6,135 05	142,627 63	774 21	•	18,401 84	
9,649 46	7,715 17	1,934 29	9,649 46	•	20,550 54	•	
546,280 45	529,552 89	16,747 54	546,280 45	•	•	116,280 45	
1,629,753 52	856,451 95	605,944 45	1,440,376 38	189,377 14	155,240 48	•	
66,019 20	25,163 09	•	25,163 09	40,857 11	•	37,019 20	
237,152 04	237,152 04	•	237,152 04	•	•	137,152 04	
69,469 49	44,409 73	25,059 76	69,469 49	•	530 51	•	
24,808 •	11,100 •	15,708 •	24,808 •	•	•	3,008 •	
726 92	•	726 92	726 92	•	2,775 08	•	
18,000 63	18,000 63	•	18,000 63	•	51,099 57	•	
155,991,688 36	151,219,007 80	4,266,956 50	155,485,964 30	505,724 06	1,275,174 70	9,033,875 06	
674,228 63	649,849 36	24,379 27	674,228 63	•	•	274,228 63	
470,686 35	•	470,686 35	470,686 35	•	•	•	
1,250,682 82	1,250,682 82	•	1,250,682 82	•	•	•	
2,395,597 78	1,900,532 18	495,065 60	2,395,597 78	•	•	274,228 63	
155,991,688 36	151,219,007 80	4,266,956 50	155,485,964 30	505,724 06	1,275,174 70	9,033,875 06	
158,387,286 14	153,110,539 98	4,762,022 10	157,881,562 08	505,724 06	1,275,174 70	9,308,101 69	
8,032,926 99							

(14)

(15)

ANNEXE N° 2.



ÉTAT DE LA SITUATION

DE

BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES

DE L'EXERCICE 1859,

AU 1^{er} SEPTEMBRE 1860.



ÉTAT de la situation du Budget général des

GRANDS CORPS DE L'ÉTAT et DÉPARTEMENTS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE.	MONTANT des BUDGETS.	SOMMES ORDONNANCÉES PAR LE TRÉSOR			RESTANTS DISPONIBLES.
		EN 1859.	EN 1860.	TOTAL.	
DÉPENSES ARRIÉRÉES DES EXER					
(ARTICLE 30 DE LA LOI SUR LA COMPTABILITÉ,					
Sommes transférées					
Département des Travaux publics.	110,072 30	"	18,371 51	18,371 51	91,700 79
Sommes transférées					
Département de l'Intérieur.	20,243 20	"	05 20	05 20	20,150 "
— des Travaux publics	8,221 74	575 "	0,324 48	0,890 48	1,522 26
	28,466 94	575 "	0,419 68	0,004 68	21,472 26
Sommes transférées					
Département de l'Intérieur.	50,568 51	"	0,050 21	0,050 21	24,538 10
— des Travaux publics.	98,520 53	7,696 30	65,090 22	72,795 52	25,724 83
	128,888 66	7,696 30	71,129 43	78,825 73	50,062 93
Sommes transférées					
Dette publique.	56,505 71	56,505 71	"	56,505 71	"
Département de la Justice	93,580 45	"	39,875 61	39,875 61	53,704 84
— de l'Intérieur	4,500 "	"	2,000 "	2,000 "	2,500 "
— des Travaux publics.	642,609 51	133,413 76	261,519 97	394,953 75	247,675 78
— de la Guerre	1,477,063 55	24,808 75	517,561 25	542,170 "	934,893 53
	2,254,059 20	104,528 22	820,756 83	1,015,283 05	1,238,774 15

dépenses de l'exercice 1859, au 1^{er} septembre 1860.

OBSERVATIONS.

CICES 1855, 1856, 1857 ET 1858.

ET 203 DE L'ARRÊTÉ ROYAL DU 15 NOVEMBRE 1849.)

de l'exercice 1855.

Transfert approuvé par la Cour des comptes, le 25 novembre 1859.

de l'exercice 1856.

Transfert approuvé par la Cour des comptes, le 20 décembre 1859.

— — le 25 décembre 1859.

de l'exercice 1857.

Transferts approuvés par la Cour des comptes, les 20 et 30 décembre 1859.

Transfert approuvé par la Cour des comptes, le 25 novembre 1859.

de l'exercice 1858.

Transfert approuvé par la Cour des comptes, le 8 novembre 1859.

— — le 20 décembre 1859.

— — le 20 décembre 1859.

— — les 25 novembre 1859, 10 janvier et 29 juin 1860.

— — le 18 novembre 1859.

Suite de l'ÉTAT de la situation du Budget général des

GRANDS CORPS DE L'ÉTAT et DÉPARTEMENTS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE.	MONTANT des BUDGETS.	SOMMES ORDONNANCÉES PAR LE TRÉSOR			RESTANTS
		EN 1859.	EN 1860.	TOTAL.	DISPONIBLES.
BUDGET DE					
Dette publique.	39,405,940 52	30,979,694 80	7,266,355 65	38,246,050 45	1,157,898 87
Dotations. — Liste civile	2,751,322 75	2,751,322 75	"	2,751,322 75	"
— Dotation de l'héritier présomptif du Roi	500,000 "	500,000 "	"	500,000 "	"
— Dotation de S. A. R. le comte de Flandre	150,000 "	150,000 "	"	150,000 "	"
— Frais de premier ameublement de l'habitation de S. A. R. le duc de Brabant	250,000 "	250,000 "	"	250,000 "	"
— Sénat	40,000 "	35,500 "	"	35,500 "	4,700 "
— Chambre des Représentants	592,600 "	510,274 58	79,348 50	589,622 88	2,977 12
— Cour des comptes	159,020 "	152,717 05	5,102 05	157,820 "	1,200 "
Département de la Justice	15,856,350 "	10,175,565 42	2,050,021 46	12,203,584 88	1,652,765 12
— des Affaires Étrangères.	5,075,925 18	2,557,286 01	351,308 22	2,708,684 25	365,240 95
A REPORTER. fr.	60,777,107 25	47,860,158 41	9,732,220 78	57,592,585 19	3,184,782 06

dépenses de l'exercice 1859, au 1^{er} septembre 1860.

OBSERVATIONS.

L'EXERCICE 1859.

Le Budget de la Dette publique a été fixé, par la loi du 8 juillet 1858, <i>Moniteur</i> du 11, n° 192, à fr.	38,632,555 84
1° Par l'art. 2 de la loi du 28 décembre 1858, <i>Moniteur</i> du 29, n° 363, le crédit ouvert à l'art. 24 du Budget a été majoré de	3,000 »
2° Par l'art. 2 de la loi du 20 mai 1859, <i>Moniteur</i> du 22, n° 142, les crédits ouverts à l'art. 24 du Budget ont été augmentés de	2,000 »
3° Par l'art. 1 ^{er} de la loi du 30 mai 1859, <i>Moniteur</i> du 18 juin, n° 169, il a été ouvert un crédit supplémentaire de fr. 676,393 48 c, savoir: 1° pour la rente annuelle, constituant le prix de cession du chemin de fer de Mons à Manage, 672,330 francs; 2° arrérages d'une rente viagère pour les années 1830 à 1833, fr. 4,063 48 c	676,393 48
4° Par l'art. 3 de la loi du 8 septembre 1859, <i>Moniteur</i> du 10, n° 253, il a été ouvert un crédit pour couvrir les frais de confection et d'émission des titres de l'emprunt d'un capital effectif de 45,000,000 de francs	90,000 »
	Fr. 39,403,949 32

Par l'article unique de la loi du 31 mai 1859, <i>Moniteur</i> du 3 juillet, n° 186, le crédit de 250,000 francs, ouvert par la loi du 14 juin 1853, au Budget des Dotations de l'exercice 1853, a été transféré au même Budget de l'exercice 1859, ci.	250,000 »
---	-----------

Le Budget de la Chambre des Représentants a été fixé, par la loi du 27 décembre 1858, <i>Moniteur</i> du 28, n° 362, à fr.	451,600 »
1° Par l'art. 1 ^{er} de la loi du 15 septembre 1859, <i>Moniteur</i> du 21, n° 264, il a été ouvert à l'article unique du chap. III du Budget des Dotations, un crédit supplémentaire, destiné à couvrir les dépenses de la Chambre, de fr.	75,000 »
2° Par l'art. 1 ^{er} de la loi du 24 décembre 1859, <i>Moniteur</i> des 26 et 27, n° 360 et 361, il a été ouvert un second crédit supplémentaire destiné également à couvrir les dépenses de la Chambre	66,000 »
	Fr. 592,600 »

Le Budget du Département de la Justice a été fixé, par la loi du 8 juillet 1858, <i>Moniteur</i> du 11, n° 192, à fr.	12,518,830 »
1° Par l'art. 2 de la loi du 3 juin 1859, <i>Moniteur</i> du 5, n° 156, le Budget a été augmenté de	336,800 »
2° Par l'art. 1 ^{er} de la loi du 3 juin 1859, <i>Moniteur</i> du 5, n° 156, il a été ouvert un crédit supplémentaire à titre d'avance, pour l'exercice courant, à l'effet de poursuivre, dans les prisons, le travail pour l'exportation, de	1,000,000 »
3° Par l'art. 1 ^{er} de la loi du 13 juillet 1860, <i>Moniteur</i> des 16 et 17, n° 198 et 199, le Budget a été augmenté de 720 francs, dont est majorée l'allocation du chap. IV, art. 17	720 »
	Fr. 13,856,350 »

Le Budget du Département des Affaires Étrangères a été fixé, par la loi du 26 février 1859, <i>Moniteur</i> du 2 mars n° 61, à fr.	2,629,052 18
Conformément à l'art. 2 de ladite loi du 26 février, la somme de 444,873 francs, restée disponible à l'art. 31 du Budget de l'exercice 1858 (<i>Encouragement de la navigation à vapeur, entre les ports belges et les ports étrangers</i>), est transférée à l'art. 33 du Budget de l'exercice 1859, ci.	444,873 »
	Fr. 3,073,925 18

Suite de l'état de la situation du Budget général des

GRANDS CORPS DE L'ÉTAT et DÉPARTEMENTS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE.	MONTANT des BUDGETS.	SOMMES ORDONNANCÉES PAR LE TRÉSOR			RESTANTS DISPONIBLES.
		EN 1889.	EN 1890.	TOTAL.	
REPORT. . . . fr.	60,777,167 25	47,860,138 41	9,732,226 78	57,592,365 19	3,184,782 06
Département de l'Intérieur	9,857,477 01	8,518,530 52	1,143,701 65	9,464,101 15	593,375 86
— des Travaux publics	23,384,175 38	20,522,508 90	3,127,068 56	23,640,577 55	1,754,595 83
— de la Guerre.	40,808,281 35	38,808,194 78	1,538,018 37	40,256,813 15	571,468 18
A REPORTER. . . . fr	136,827,098 97	115,508,201 70	15,543,075 54	130,942,877 04	5,884,221 93

dépenses de l'exercice 1859, au 1^{er} septembre 1860.

OBSERVATIONS.

Le Budget du Département de l'Intérieur a été fixé, par la loi du 9 juillet 1858, <i>Moniteur</i> du 11, n° 192, à fr.	8,373,305 66
1 ^o Par l'art. 1 ^{er} de la loi du 7 mars 1859, <i>Moniteur</i> du 9, n° 68, il a été ouvert un crédit de 2,000,000 de francs, pour aider à l'amélioration de la voirie vicinale et de l'hygiène publique; l'art. 2 porte : Ce crédit sera rattaché au Budget de l'Intérieur, savoir : un million à celui de l'exercice 1859 et un million à celui de l'exercice 1860, ci, pour l'exercice 1859	1,000,000 "
2 ^o Par l'art. 1 ^{er} de la loi du 31 mai 1859, <i>Moniteur</i> du 1 ^{er} juin, n° 152, il a été ouvert un crédit supplémentaire pour les travaux d'achèvement du monument érigé en commémoration du Congrès national, de	200,000 "
3 ^o Par l'article unique de la loi du 31 mai 1859, <i>Moniteur</i> du 1 ^{er} juin, n° 152, il a été ouvert un crédit destiné à acquérir, au nom et pour le compte de l'État, les collections minéralogiques, etc., délaissées par feu M. André-Hubert Dumont, recteur à l'Université de Liège, s'élevant à	25,000 "
4 ^o Par l'art. 2 de la loi du 3 juin 1859, <i>Moniteur</i> du 6, n° 157, le Budget a été augmenté de	181,111 "
5 ^o Par l'art. 1 ^{er} de la loi du 19 juillet 1860, <i>Moniteur</i> du 21, n° 203, le Budget a été augmenté de fr. 78,060 36 c., à répartir conformément au tableau joint à ladite loi, ci	78,060 36
Fr.	9,857,477 01

Le Budget du Département des Travaux publics a été fixé, par la loi du 8 juillet 1858, <i>Moniteur</i> du 13, n° 194, à fr.	24,344,179 86
1 ^o Par l'art. 1 ^{er} de la loi du 27 mai 1859, <i>Moniteur</i> du 1 ^{er} juin, n° 152, il a été ouvert un crédit extraordinaire pour l'acquisition d'un immeuble destiné, notamment, aux bureaux de la poste aux lettres à Gand, de	105,000 "
2 ^o Par l'art. 3 de la loi du 27 mai 1859, <i>Moniteur</i> du 1 ^{er} juin, n° 152, il a été ouvert des crédits supplémentaires, pour faire face aux insuffisances que présentent certaines allocations du Budget de 1859, ensemble	613,457 "
3 ^o Par l'art. 1 ^{er} de la loi du 6 juillet 1860, <i>Moniteur</i> du 10, n° 192, il a été ouvert un crédit de fr. 9,331 35 c., pour des dépenses se rapportant à des exercices clos (1858 et antérieurs). Ces dépenses formeront le chap. IX et seront subdivisées ainsi qu'elles sont indiquées au tableau joint à ladite loi, ci	9,331 35
4 ^o Par l'art. 2 de la loi du 6 juillet 1860, <i>Moniteur</i> du 10, n° 192, il a été ouvert des crédits supplémentaires à concurrence de fr. 312,205 17 c., pour couvrir les insuffisances que présentent certaines allocations du Budget de l'exercice 1859; ils seront repartis entre les divers articles conformément au tableau annexé à ladite loi, ci	312,205 17
Fr.	25,384,173 36

Le Budget du Département de la Guerre a été fixé, par la loi du 8 juillet 1858, <i>Moniteur</i> du 11, n° 192, à fr.	32,060,380 "
1 ^o Par la loi du 21 mai 1859, <i>Moniteur</i> du 22, n° 142, il a été ouvert un crédit supplémentaire de 9,000,000 de francs, pour continuer l'exécution de travaux arriérés et pourvoir à d'autres besoins du Département de la Guerre. Aux termes de l'art. 2, ce crédit sera disponible pendant la durée des exercices 1859, 1860 et 1861. Sa répartition entre les articles du Budget se fera par arrêtés royaux. Il sera couvert au moyen de bons du Trésor.	
a. Par arrêté royal du 20 juin 1859, n° 11403, <i>Moniteur</i> du 11 août, n° 223, le Ministre de la Guerre a été autorisé à prélever pour les besoins de l'exercice 1859. fr.	1,050,000 "
b. Par arrêté royal du 9 juillet 1859, n° 11431, <i>Moniteur</i> du 14 juillet, n° 196, le Ministre de la Guerre a été autorisé à prélever pour les besoins de l'exercice 1859	2,045,000 "
c. Par arrêté royal du 8 août 1859, n° 11466, <i>Moniteur</i> du 11, n° 223, le Ministre de la Guerre a été autorisé à prélever pour les besoins de l'exercice 1859	125,300 "
d. Par arrêté royal du 20 août 1859, n° 11468, <i>Moniteur</i> du 7 septembre, n° 250, le Ministre de la Guerre a été autorisé à prélever pour les besoins de l'exercice 1859	1,605,000 "
e. Par arrêté royal du 28 novembre 1859, n° 11594, <i>Moniteur</i> du 10 décembre, n° 344, le Ministre de la Guerre a été autorisé à prélever pour les besoins de l'exercice 1859	797,000 "
f. Par arrêté royal du 3 janvier 1860, n° 11652, <i>Moniteur</i> du 21, n° 21, le Ministre de la Guerre a été autorisé à prélever pour les besoins de l'exercice 1859	880,000 "
Par l'art. 1 ^{er} de l'arrêté royal du 23 avril 1860, n° 11801, <i>Moniteur</i> du 1 ^{er} mai, n° 122, il a été annulé une somme de fr.	63,000 "
g. Par arrêté royal du 18 février 1860, n° 11720, <i>Moniteur</i> du 25 février, n° 56, le Ministre de la Guerre a été autorisé à prélever pour les besoins de l'exercice 1859	505,100 "
h. Par l'arrêté royal du 23 avril 1860, n° 11801, <i>Moniteur</i> du 1 ^{er} mai, n° 122, le Ministre de la Guerre a été autorisé à prélever pour les besoins de l'exercice 1859	10,000 "
2 ^o Par l'art. 1 ^{er} de la loi du 21 mai 1859, <i>Moniteur</i> du 22, n° 142, il a été ouvert un crédit applicable au paiement des créances non liquidées qui se rapportent à des exercices clos et qui sont détaillées dans le tableau annexé à ladite loi, de	31,326 03
3 ^o Par l'art. 1 ^{er} de la loi du 3 juin 1860, <i>Moniteur</i> du 5, n° 156, le Budget a été augmenté de fr. 1,753,175 39 c., à répartir sur les divers articles indiqués dans la loi, ci	1,753,175 30
Fr.	40,808,281 33

Suite de l'état de la situation du Budget général des

GRANDS CORPS DE L'ÉTAT et DÉPARTEMENTS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE.	MONTANT des BUDGETS.	SOMMES ORDONNANCÉES PAR LE TRÉSOR			RESTANTS DISPONIBLES.
		EN 1859.	EN 1860.	TOTAL.	
REPORT. . . . fr.	136,827,008 07	115,599,201 70	15,343,075 34	130,942,277 04	5,884,221 95
Département des Finances	12,150,071 60	2,982,737 80	7,773,828 40	10,756,566 20	1,400,105 31 a)
Non-Valeurs et Remboursements	2,478,000 »	648,902 40	1,730,437 41	2,379,410 87	b) 98,380 13
TOTAL. . . . fr.	151,461,770 57	119,230,901 96	24,847,961 24	144,078,863 20	7,382,007 37

RÉCAPITULATION.

Dépenses arriérées de l'exercice 1855	110,072 30	»	18,371 51	18,371 51	91,700 70
— — — 1856	28,406 04	575 »	6,419 68	6,004 68	21,472 26
— — — 1857	128,888 66	7,696 30	71,129 43	78,825 75	50,062 93
— — — 1858	2,254,059 20	194,528 22	820,756 83	1,015,285 05	1,238,774 15
Budget de l'exercice 1859	151,461,770 57	119,230,901 96	24,847,961 24	144,078,863 20	7,382,007 37
TOTAUX GÉNÉRAUX. . . . fr.	153,983,257 67	119,433,701 48	25,764,638 60	145,198,340 17	8,784,917 50

dépenses de l'exercice 1859, au 1^{er} septembre 1860.

OBSERVATIONS.

Le Budget du Département des Finances a été fixé, par la loi du 6 juillet 1858, <i>Moniteur</i> du 11, n° 192, à fr.	11,595,361 »
1° Par l'art. 2 de la loi du 16 mai 1859, <i>Moniteur</i> du 19, n° 139, il a été ouvert un crédit destiné au remboursement des seize rentes dues par l'État, qui sont indiquées au tableau annexé à ladite loi, ci	130,000 »
2° Par l'art. 1 ^{er} de la loi du 15 septembre 1859, <i>Moniteur</i> du 21, n° 264, il a été ouvert un crédit pour indemniser, par transaction, les propriétaires des marchandises endommagées ou détruites par le sinistre arrivé au pavillon du Nord de l'entrepôt d'Anvers, le 28 octobre 1857.	114,397 49
3° Par l'art. 1 ^{er} de la loi du 5 juillet 1860, <i>Moniteur</i> du 8, n° 190, il a été ouvert quatre crédits supplémentaires; ensemble	16,913 11
4° Par une loi votée par la Législature mais non promulguée à la date du 1 ^{er} septembre 1860, il est ouvert un crédit pour la révision des opérations cadastrales de	300,000 »
	Fr. 12,156,671 60

Le Budget des Non-Valeurs et Remboursements a été fixé, par la loi du 17 avril 1858, <i>Moniteur</i> du 21, n° 111, à . . . fr.	2,428,000 »
Par l'art. 1 ^{er} de la loi du 6 juillet 1860, <i>Moniteur</i> du 13, n° 195, il a été ouvert un crédit à la disposition du Département de l'Intérieur, pour suppléer à l'insuffisance du fonds de non-valeurs de l'exercice 1859. L'art. 2 porte : Ce crédit sera ajouté à l'art. 1 ^{er} du Budget des Non-Valeurs et des Remboursements de l'exercice 1859	50,000 »
	Fr. 2,478,000 »

a et b) Sur ces sommes disponibles, doivent être imputées les dépenses faites par les administrations des contributions directes, douanes et accises, et de l'enregistrement et des domaines, qui sont encore à soumettre à la régularisation de la Cour des comptes.

(24)

(25)

ANNEXE N° 5.

ÉTAT DE LA SITUATION

DU

BUDGET GÉNÉRAL DES RECETTES

DE L'EXERCICE 1860,

AU 1^{er} SEPTEMBRE 1860.

ÉTAT de la situation du Budget général des

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATION des RECETTES.
RESSOURCES ORDINAIRES.	
—	
IMPÔTS.	
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.	
Foncier	18,886,290 .
Personnel	10,098,000 .
Patentes	3,850,000 .
Redevances sur les mines	377,500 .
Droit de débit des boissons alcooliques	1,020,000 .
— des tabacs	170,000 .
Douanes	14,745,000 .
Sel	5,075,000 .
Vins étrangers	2,550,000 .
Eau-de-vie étrangère	225,000 .
Acc — indigène	6,000,000 .
Bières et vinaigres	7,400,000 .
Sucres de canne et de betterave	4,500,000 .
Glucoses et autres sucres non cristallisables	15,000 .
Droits de marque des matières d'or et d'argent	225,000 .
— de magasin des entrepôts, perçus au profit de l'État	180,000 .
Recettes extraordinaires et accidentelles	15,000 .
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	
Enregistrement	15,000,000 .
Greffes	240,000 .
Hypothèques	2,400,000 .
Successions	8,250,000 .
Droits de mutation sur les successions en ligne directe	1,600,000 .
Droits dus par les époux survivants	150,000 .
Timbres	5,480,000 .
Naturalisations	5,000 .
Amendes en matière d'impôts	150,000 .
— de condamnation en matières diverses	140,000 .
A REPORTER	104,746,790 .

recettes de l'exercice 1860, au 1^{er} septembre 1860.

RECETTES PROBABILES.	RECouvreMENTS effectués en 1860 (au 31 août).	RESTE A RECOURIR au 1 ^{er} septembre 1860.	COMPARAISON des évaluations avec les recettes probables.		Observations.
			EXCÉDANTS des ÉVALUATIONS sur les recettes probables.	EXCÉDANTS des RECETTES PROBABLES sur les évaluations.	
18,886,292 "	10,919,476 96	7,966,815 04	"	2 "	
10,251,000 "	6,215,166 64	4,017,833 56	"	155,000 "	
5,840,000 "	2,182,702 05	1,657,297 95	10,000 "	"	
400,000 "	85,514 91	400,485 09	87,500 "	"	
1,150,000 "	759,026 47	410,973 53	"	150,000 "	
105,000 "	130,564 84	64,655 16	"	25,000 "	
(1) 15,940,000 "	10,958,653 28	4,981,366 72	"	1,195,000 "	(1) Déduction faite des parts attribuées aux communes par la loi du 18 juillet 1860, <i>Moni- teur</i> , n° 201. (Période du 21 juillet au 31 décembre 1860.)
5,100,000 "	5,565,551 00	1,756,668 10	"	25,000 "	
(1) 5,215,000 "	2,528,206 07	686,793 93	"	865,000 "	
(1) 265,000 "	221,024 44	43,975 56	"	40,000 "	
(1) 6,415,000 "	4,953,540 24	1,457,459 76	"	415,000 "	
(1) 8,180,000 "	5,520,840 21	2,859,159 79	"	780,000 "	
(1) 5,985,000 "	2,926,210 56	1,058,789 04	515,000 "	"	
10,000 "	8,847 90	1,152 10	5,000 "	"	
225,000 "	155,656 72	69,363 28	"	"	
180,000 "	58,564 52	121,435 68	"	"	
15,000 "	7,956 02	7,045 08	"	"	
15,000,000 "	9,562,957 05	5,437,062 95	"	"	
240,000 "	192,928 19	47,071 81	"	"	
2,400,000 "	1,727,865 42	672,156 58	"	"	
8,250,000 "	5,273,069 05	2,976,930 97	"	"	
1,600,000 "	895,095 39	704,904 61	"	"	
150,000 "	122,005 50	27,994 50	"	"	
5,480,000 "	2,541,841 38	1,158,158 62	"	"	
7,000 "	7,000 "	"	"	2,000 "	
150,000 "	87,102 17	62,897 83	"	"	
140,000 "	101,860 78	38,150 22	"	"	
107,757,292 "	71,085,655 24	36,651,636 76	617,500 "	5,608,002 "	

Suite de l'ÉTAT de la situation du Budget général des

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATION des RECETTES.
REPORT.	104,746,790 "
PÉAGES.	
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	
Rivières et canaux	5,100,000 "
Routes appartenant à l'État	1,600,000 "
TRAVAUX PUBLICS.	
Produits des postes.	4,580,000 "
MARINE.	
Produits du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres	110,000 "
CAPITAUX ET REVENUS.	
TRAVAUX PUBLICS.	
Chemin de fer	26,500,000 "
Télégraphe électrique.	450,000 "
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	
Domaines (valeurs capitales).	1,100,000 "
Forêts	1,000,000 "
Dépendances du chemin de fer	100,000 "
Établissements et services régis par l'État.	340,000 "
Produits divers et accidentels, y compris ceux des inscriptions universitaires	650,000 "
Revenus des domaines.	275,000 "
TRÉSOR PUBLIC.	
Produits divers des prisons (pistoies, cantines, vente de vieux effets)	200,000 "
— de l'emploi des fonds de cautionnements et consignations	800,000 "
— des actes des commissariats maritimes	50,000 "
— des droits de chancellerie	55,000 "
— — de pilotage et de fanal.	700,000 "
— de la fabrication des monnaies de cuivre	180,000 "
Chemin de fer rhénan. — Dividendes	232,500 "
Part réservée à l'État, par la loi du 5 mai 1850, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque nationale	300,000 "
A REPORTER.	147,049,290 "

recettes de l'exercice 1860, au 1^{er} septembre 1860.

RECETTES PROBABLES.	RECOUVREMENTS effectués en 1860 (au 31 août).	RESTE A RECOURIR au 1 ^{er} septembre 1860.	COMPARAISON des évaluations avec les recettes probables.		Observations.
			EXCÉDANTS des ÉVALUATIONS sur les recettes probables.	EXCÉDANTS des RECETTES PROBABLES sur les évaluations.	
107,737,292 .	71,085,655 24	36,651,636 76	617,500 .	3,608,002 .	
2,600,000 .	1,866,806 73	733,193 27	500,000 .	„	
1,600,000 .	1,138,028 15	461,971 85	„	„	
(1) 3,915,000 .	2,909,000 .	916,000 .	665,000 .	„	(1) Déduction faite de la quote-part revenant aux communes, suivant la loi du 18 juillet 1860, <i>Moniteur</i> n° 201. (Période du 31 juillet au 31 décembre 1860.)
105,000 .	70,000 .	35,000 .	5,000 .	„	
27,700,000 .	18,000,000 .	9,700,000 .	„	1,200,000 .	
488,000 .	325,000 .	163,000 .	„	38,000 .	
1,000,000 .	678,714 24	321,285 76	100,000 .	„	
1,000,000 .	554,581 56	445,418 64	„	„	
100,000 .	63,466 96	56,533 04	„	„	
250,000 .	38,617 20	161,382 71	90,000 .	„	
650,000 .	538,192 48	311,807 52	„	„	
250,000 .	154,055 08	95,944 92	25,000 .	„	
158,000 .	24,283 .	115,717 .	62,000 .	„	
850,000 .	431,593 65	418,406 35	„	50,000 .	
57,000 .	37,894 12	19,105 88	„	7,000 .	
35,096 .	25,096 .	10,000 .	1,004 .	„	
800,000 .	579,056 61	220,943 39	„	100,000 .	
180,000 .	11,754 .	168,266 .	„	„	
232,500 .	„	232,500 .	„	„	
300,000 .	„	300,000 .	„	„	
149,985,888 .	98,403,751 91	51,516,153 09	2,066,404 .	5,005,002 .	

Suite de l'ÉTAT de la situation du Budget général des

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATION des RECETTES.
REPORT.	147,049,290 °
REMBOURSEMENTS.	
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.	
Prix d'instruments fournis par l'administration des contributions directes, etc.	3,000 °
Frais de perception des centimes provinciaux et communaux	125,000 °
Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle	25,000 °
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	
Reliquats de comptes arrêtés et non arrêtés par la Cour des Comptes. — Déficit des comptables.	30,000 °
Recouvrement d'avances faites par les divers Départements	500,000 °
TRÉSOR PUBLIC.	
Recouvrement d'avances faites par le Ministère de la Justice aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières.	(1) 1,770,000 °
Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle	29,000 °
Recettes accidentelles	100,000 °
Abonnement des provinces pour le service des ponts et chaussées	70,000 °
Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice; achat et entretien de leur mobilier	24,000 °
Prélèvement sur les fonds de la caisse générale de retraite, à titre de remboursement d'avances	3,500 °
Recette du chef d'ordonnances prescrites de l'année 1855	60,000 °
TOTAUX.	149,788,790 °
RESSOURCES EXTRAORDINAIRES ET FONDS SPÉCIAUX.	
Produit des ventes de biens domaniaux, autorisées par la loi du 5 février 1843	400,000 °
Produit de la réalisation des titres de la dette publique appartenant au trésor	75,200 °
Partie du produit de l'emprunt de 45 millions de francs, à 4 1/2 p. 100, autorisé par la loi du 8 septembre 1850, destinée à couvrir une somme égale de dépenses spéciales imputables sur cet emprunt et rattachées provisoirement au présent exercice.	(2) 37,329,313 67
RECETTE A L'EXERCICE 1860 :	
Des fonds affectés à des dépenses spéciales, qui sont restés à employer au 31 décembre 1859, sur l'exercice 1859, et dont le transfert, avec la même affectation, est fait en vertu de l'art. 31 de la loi sur la comptabilité de l'État.	2,057,694 16
	30,862,207 83
REPORT DES TOTAUX CI-DESSUS.	149,788,790 °
TOTAUX GÉNÉRAUX	189,050,997 83

recettes de l'exercice 1860, au 1^{er} septembre 1860.

RECETTES PROBABILES.	RECouvreMENTS effectués en 1860 (au 31 août).	RESTE A RECOURIR au 1 ^{er} septembre 1860.	COMPARAISON des évaluations avec les recettes probables.		Observations.
			EXCÉDANTS des ÉVALUATIONS sur les recettes probables.	EXCÉDANTS des RECETTES PROBABLES sur les évaluations.	
149,985,888 "	98,469,754 91	51,516,133 09	2,066,404 "	5,003,002 "	(1) L'évaluation primitive était de 770,000 francs; elle a été augmentée de 1,000,000 de francs, en vertu de la loi du 13 juillet 1860, <i>Moniteur</i> n° 198 et 199, qui accorde un crédit supplémentaire de pareille somme, à l'effet de poursuivre, dans les prisons, le travail pour l'exportation.
1,000 "	153 58	846 50	2,000 "	"	
145,000 "	85,208 27	59,791 73	"	20,000 "	
25,000 "	197 97	24,802 03	"	"	
10,000 "	661 82	9,338 18	20,000 "	"	
500,000 "	540,284 58	159,715 02	"	"	
1,770,000 "	151,511 48	1,618,088 52	"	"	
20,000 "	18,065 57	10,034 63	"	"	
140,000 "	107,021 47	52,978 55	"	40,000 "	
76,456 16	9,875 "	66,581 16	"	6,456 10	
25,608 "	8,500 "	17,108 "	"	1,608 "	
600 "	"	600 "	2,000 "	"	
41,195 60	41,195 60	"	18,806 40	"	
152,740,725 76	99,255,107 77	53,516,617 99	2,110,110 40	5,071,046 16	
500,000 "	145,505 57	156,694 43	100,000 "	"	(2) L'emprunt de 45,000,000 de francs, autorisé par la loi du 8 septembre 1859, comprend une somme de 37,800,000 francs affectée aux dépenses spéciales faisant l'objet de l'article 1 ^{er} de ladite loi. Sur cette dernière somme, celle de fr. 470,686 35 ^c a été portée en recette à l'exercice 1869, pour couvrir une portion équivalente de ces dépenses spéciales, rattachées à cet exercice.
75,200 "	"	75,200 "	"	"	
37,529,513 67	51,481,413 67	5,847,000 "	"	"	
2,057,694 16	2,057,694 16	"	"	"	
59,762,207 85	53,682,413 40	6,079,794 43	100,000 "	"	
152,740,725 76	99,255,107 77	53,516,617 99	2,110,110 40	5,071,046 16	
192,511,033 59	132,915,521 17	59,596,412 42	2,210,110 40	5,071,046 16	
			2,860,035 76		

(32)

(33)

ANNEXE N° 4.



ÉTAT DE LA SITUATION

DU

BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES

DE L'EXERCICE 1860,

AU 1^{er} SEPTEMBRE 1860.



ÉTAT de la situation du Budget général des

GRANDS CORPS DE L'ÉTAT et DÉPARTEMENTS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE.	MONTANT des BUDGETS.	SOMMES ORDONNANCÉES par le TRÉSOR PUBLIC.	RESTANTS DISPONIBLES.
Dettes publiques	41,123,740 97	19,770,702 17	21,555,044 80
Dotations. — Liste civile	2,751,522 75	1,834,215 12	917,107 65
— Dotation de l'héritier présomptif du Roi	500,000 "	333,333 28	166,666 72
— de S. A. R. le comte de Flandre	150,000 "	100,000 "	50,000 "
— Sénat	40,000 "	15,000 "	25,000 "
— Chambre des Représentants	453,600 "	374,677 79	78,922 21
— Cour des Comptes	159,020 "	102,999 58	56,020 42
Département de la Justice	14,539,184 "	6,451,912 53	7,907,271 47
— des Affaires Étrangères	2,616,326 18	1,677,628 29	938,697 80
— de l'Intérieur	10,020,687 50	5,211,788 70	4,808,898 80
A REPORTER. fr.	72,153,887 40	35,852,257 46	36,301,629 94

dépenses de l'exercice 1860, au 1^{er} septembre 1860.

OBSERVATIONS.

Le Budget de la Dette publique a été fixé, par la loi du 26 décembre 1859, <i>Moniteur</i> du 28, n° 362, à fr.	38,483,224 47
1 ^o Par l'art. 1 ^{er} de la loi du 6 juillet 1860, <i>Moniteur</i> du 13, n° 195, l'art. 15 du Budget de la Dette publique, exercice 1860, a été augmenté, 1 ^o de 2,025,000 francs pour les intérêts des semestres au 1 ^{er} mai et 1 ^{er} novembre de l'emprunt de 45,000,000 de francs autorisé par la loi du 8 septembre 1859; 2 ^o de 112,500 francs pour l'amortissement du semestre au 1 ^{er} novembre. L'art. 16 du même Budget, frais relatifs à la même dette, a été augmenté de 5,000 francs; ensemble	2,142,500 "
2 ^o Par l'art. 2 de la loi du 6 juillet 1860, <i>Moniteur</i> du 13, n° 195, deux crédits extraordinaires ont été ouverts au Département des Finances et rattachés au Budget de la Dette publique de l'exercice 1860, dont ils formeront les articles 23 bis et 23 ter, savoir : à l'art. 23 bis un crédit de 98,022 50 c ^t pour la commission de 1/2 pour cent allouée sur une partie des capitaux souscrits et définitivement admis dans l'emprunt de 45,000,000 de francs autorisé par la loi du 8 septembre 1859; à l'art. 23 ter un crédit de 400,000 francs pour l'escompte à 2 1/2 pour cent sur les versements anticipés du même emprunt (ce dernier crédit susceptible d'être transféré aux exercices suivants, n'est pas limitatif; les paiements auxquels il est destiné à faire face pourront s'élever jusqu'à concurrence des sommes dues aux intéressés sur les versements de l'espèce effectués pendant les années 1860, 1861 et 1862); ensemble	498,022 50
	Fr. 41,123,746 97

Le Budget du Département de la Justice a été fixé, par la loi du 27 décembre 1859, <i>Moniteur</i> du 29, n° 363, à fr.	13,264,904 "
1 ^o Par l'art. 2 de la loi du 13 juillet 1860, <i>Moniteur</i> des 16 et 17, n° 198 et 199, le Budget a été augmenté de 74,280 francs y compris la somme de 22,480 francs destinée à la liquidation et au paiement des dépenses concernant les exercices clos de 1858 et années antérieures, conformément au détail indiqué au tableau joint à ladite loi	74,280 "
2 ^o Par l'art. 1 ^{er} de la loi du 13 juillet 1860, <i>Moniteur</i> des 16 et 17, n° 198 et 199, il a été ouvert un crédit extraordinaire d'un million de francs, à titre d'avance. Ce crédit sera affecté à poursuivre, dans les prisons, le travail pour l'exportation, ci	1,000,000 "
	Fr. 14,339,184 "

Le Budget du Département de l'Intérieur a été fixé, par la loi du 26 février 1860, <i>Moniteur</i> du 28, n° 59, à fr.	8,574,919 65
1 ^o Par l'art. 1 ^{er} de la loi du 7 mars 1859, <i>Moniteur</i> du 9, n° 68, il a été ouvert un crédit de 2,000,000 de francs pour aider à l'amélioration de la voirie vicinale et de l'hygiène publique. L'art. 2 porte : Ce crédit sera rattaché au Budget du Ministère de l'Intérieur, savoir : un million à celui de l'exercice 1859 et un million à celui de l'exercice 1860; ci pour 1860.	1,000,000 "
2 ^o Par l'art. unique de la loi du 1 ^{er} juillet 1860, supplément au <i>Moniteur</i> du 2, n° 184, il a été ouvert un crédit de 275,000 francs pour l'acquisition d'un hôtel, situé à Bruxelles, rue Ducal, à l'angle de la rue latérale du Parc et pour l'exécution de divers travaux nécessités pour la formation en un jardin public, du terrain qui dépend dudit hôtel et du palais Ducal, ci	275,000 "
3 ^o Par l'art. 18 de la loi du 18 juillet 1860, <i>Moniteur</i> du 19, n° 201, l'art. 59 du Budget de l'Intérieur a été majoré de	8,975 "
4 ^o Par l'art. 1 ^{er} de la loi du 18 juillet 1860, <i>Moniteur</i> du 19, n° 201, il a été ouvert un crédit de 94,000 francs pour couvrir les frais de premier établissement de l'institut agricole. Ce crédit qui formera l'art. 59 bis du Budget du Département de l'Intérieur pour l'exercice 1860, pourra être utilisé pendant un délai de trois ans, ci	94,000 "
5 ^o Par l'art. 2 de la loi du 19 juillet 1860, <i>Moniteur</i> du 21, n° 203, le Budget a été augmenté de la somme de fr. 67,792 85 c ^t à répartir conformément au tableau joint à ladite loi, ci	67,792 85
	Fr. 10,020,687 50

Suite de l'état de la situation du Budget général des

GRANDS CORPS DE L'ÉTAT et DÉPARTEMENTS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE.	MONTANT des BUDGETS.	SOMMES ORDONNANCÉES par le TRÉSOR PUBLIC.	RESTANTS DISPONIBLES.
REPORT. . . . fr.	72,153,887 40	35,852,257 46	36,501,629 94
Département des Travaux publics	25,111,988 •	11,514,747 47	13,597,240 55
— de la Guerre	34,038,500 •	21,487,970 39	12,550,529 61
— des Finances	11,679,204 25	1,720,124 60	a) 9,959,169 65
Non-Valeurs et Remboursements	2,678,000 •	601,621 72	b) 2,076,378 28
TOTAL. . . . fr.	145,661,669 65	71,176,721 64	74,484,948 01

dépenses de l'exercice 1860, au 1^{er} septembre 1860.

OBSERVATIONS.

Le Budget du Département de la Guerre a été fixé, par la loi du 21 mai 1859, <i>Moniteur</i> du 22, n° 142, 3.	fr. 32,213,500 »
Par la loi du 21 mai 1859, <i>Moniteur</i> du 22, n° 142, il a été ouvert un crédit supplémentaire de 9,000,000 de francs pour continuer l'exécution de travaux arriérés et pour pourvoir à d'autres besoins du Département de la Guerre. Aux termes de l'art. 2, ce crédit sera disponible pendant la durée des exercices 1859, 1860 et 1861. Sa répartition entre les articles du Budget se fera par arrêtés royaux. Il sera couvert au moyen de bons du Trésor. La somme de 6,954,400 francs a été imputée sur le Budget de l'exercice 1859.	
Par arrêté royal du 25 mai 1860, n° 11828, <i>Moniteur</i> du 3 juin, n° 155, le Ministre de la Guerre a été autorisé à prélever, pour les besoins de l'exercice 1860	fr. 325,000 »
Et l'on présume qu'il sera encore prélevé pour les besoins du même exercice	1,500,000 »
	<u>1,825,000 »</u>
	<u>Fr. 34,038,500 »</u>

Le Budget du Département des Finances a été fixé, par la loi du 24 décembre 1859, <i>Moniteur</i> du 8, n° 362, 3.	fr. 11,645,631 »
1 ^o Par l'art. 1 ^{er} de la loi du 5 juillet 1860, <i>Moniteur</i> du 6, n° 190, un crédit de fr. 3,190 87 et a été mis à la disposition du Ministère des Finances, pour bonifier une partie des droits d'entrée payés sur des marchandises avariées par suite de l'incendie qui a éclaté à l'entrepôt d'Anvers, le 23 octobre 1859, ci	3,190 87
2 ^o Par l'art. 1 ^{er} de la loi du 5 juillet 1860, <i>Moniteur</i> du 8, n° 190, il a été ouvert un crédit supplémentaire de	15,000 »
3 ^o Par l'art. 1 ^{er} de la loi du 6 juillet 1860, <i>Moniteur</i> du 13, n° 193, il a été alloué deux crédits supplémentaires qui seront ajoutés aux articles 5 et 18, ensemble.	15,472 38
	<u>Fr. 11,679,294 25</u>

a et b) Sur ces sommes disponibles doivent être imputées les dépenses faites par les administrations des contributions directes, douanes et accises, et de l'enregistrement et des domaines, qui sont encore à soumettre à la régularisation de la Cour des Comptes.

(38)

ÉTAT

DES

CRÉDITS ALLOUÉS POUR DES TRAVAUX D'UTILITÉ PUBLIQUE.

(SERVICES SPÉCIAUX.)

Situation au 1^{er} septembre 1860.

*ÉTAT des crédits alloués pour des travaux d'utilité publique.
(Services spéciaux.)*

OBJET DES CRÉDITS.	MONTANT des CRÉDITS.	MONTANT DES DÉPENSES OU PORTIONS DE CRÉDITS rattachées au Budget des exercices			
		1857 ET ANNÉES antérieures.	1858.	1859.	1860.
Département des Travaux publics.					
<i>Canal de Selzette (1^{re} section).</i>					
Loi du 28 mars 1847 650,000 »	750,000 »	749,724 94	»	»	275 00
Loi du 17 avril 1848 100,000 »					
<i>Canal de la Campine.</i>					
Loi du 15 mai 1847 280,000 »	434,000 »	312,706 44	»	»	(1) 121,293 56
Loi du 17 avril 1848 154,000 »					
(1) Ce restant rentre dans le crédit de fr. 128,233 33 c ^s , alloué par la loi du 17 février 1860, mentionné plus loin.					
<i>Construction d'un canal de navigation, destiné à mettre la ville de Turnhout en communication avec le canal de la Campine.</i>					
Loi du 15 mai 1847 380,000 »	380,000 »	374,164 42	»	241 56	(2) 5,594 02
(2) Ce restant rentre dans le crédit de fr. 128,233 33 c ^s , alloué par la loi du 17 février 1860, mentionné plus loin.					
<i>Chemin de fer.</i>					
Loi du 21 avril 1848 5,000,000 »	7,005,611 58	7,005,611 38	»	»	»
Loi du 24 mai 1848 2,005,611 58					
<i>Canal de Selzette à la mer du Nord, entre St-Laurent et Damme.</i>					
Loi du 4 juin 1850. 130,000 »	130,000 »	118,818 07	2,624 18	»	8,557 75
Loi du 20 décembre 1851 :					
1 ^o Prolongement, jusqu'à Anvers, du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.	4,500,000 »	4,201,993 51	100,541 01	81,798 82	106,666 66
2 ^o Communication du bassin houiller de Chokier avec le canal de Bois-le-Duc à l'Escaut, et	8,000,000 »	6,435,712 30	501,064 63	780,460 87	482,762 20
Amélioration de l'écoulement des eaux de la Meuse dans la traverse de la ville de Liège					
A REPORTER.	21,109,611 38	19,108,731 06	413,220 82	862,501 25	725,140 25

*Suite de l'état des crédits alloués pour des travaux d'utilité publique.
(Services spéciaux.)*

OBJET DES CRÉDITS.	MONTANT des CRÉDITS.	MONTANT DES DÉPENSES OU PORTIONS DE CRÉDITS rattachées aux Budgets des exercices			
		1857 ET ANNÉES antérieures.	1858.	1859.	1860.
REPORT.	21,100,611 38	10,198,731 06	415,220 82	862,501 25	725,149 25
Département des Travaux publics. (Suite) —					
3° Construction d'un canal destiné à mettre la ville de Hasselt et le Demer en communication avec la ligne de jonction de la Meuse à l'Escaut . . .	2,650,000 »	2,640,371 »	620 »	»	»
5° Approfondissement du canal de Gand à Bruges . .	1,000,000 »	1,000,000 »	»	»	»
6° Amélioration de l'écoulement des eaux de l'Escaut.	1,500,000 »	347,109 86	31,419 76	75,703 56	1,045,076 32
7° — de l'écoulement des eaux de la Sambre.	650,000 »	345,353 41	37,800 28	78,605 34	170,231 97
8° Élargissement du canal de Bruxelles à Charleroy.	1,000,000 »	1,000,000 »	»	»	»
9° Chemin de fer et extension du matériel de l'exploitation	1,500,000 »	1,500,209 80	18,971 65	17,700 35	67,028 22
10° Construction de prisons	1,200,000 »	995,304 16	200,695 84	»	»
11° Amélioration de la Dendre	500,000 »	500,000 »	»	»	»
12° Subsidés aux provinces pour l'amélioration de la Senne, de l'Yser et des Nèthes. . . 600,000 »					
Réduction opérée en exécution de l'article 6 de la loi du 8 mars 1850, <i>Moniteur</i> n° 70	300,000 »	197,757 85	»	60,000 »	42,242 17
Département de l'Intérieur. —					
<i>Mesures relatives au défrichement dans les provinces de Luxembourg, de Namur et de Liège.</i>					
Loi du 25 mars 1853	75,000 »	74,354 97	»	645 03	»
Département des Travaux publics. —					
<i>Chemins de fer (objets divers).</i>					
Loi du 25 avril 1853	4,380,000 »	4,301,120 46	78,879 54	»	»
<i>Extension des lignes télégraphiques.</i>					
Loi du 7 avril 1854	170,000 »	170,000 »	»	»	»
<i>Parachèvement des chemins de fer de l'État.</i>					
Loi du 21 mai 1854	5,500,000 »	5,488,757 87	11,242 13	»	»
Même loi	1,000,000 »	615,074 51	548,963 70	55,061 99	»
A REPORTER.	41,124,611 38	30,775,324 73	1,167,840 70	1,151,117 52	2,050,328 43

*Suite de l'ÉTAT des crédits alloués pour des travaux d'utilité publique.
(Services spéciaux.)*

OBJET DES CRÉDITS.	MONTANT des CRÉDITS.	MONTANT DES DÉPENSES OU PORTIONS DE CRÉDITS rattachées aux Budgets des exercices			
		1857 ET ANNÉES antérieures.	1858.	1859.	1860.
REPORT.	41,124,611 58	56,775,524 75	1,167,840 70	1,151,117 52	2,050,328 45
Département de l'Intérieur.					
Construction et ameublement d'écoles (restant disponible, à la clôture de l'exercice 1854, du crédit de 1,000,000 de francs alloué par la loi du 20 décembre 1851, lequel restant pourra, aux termes de la loi du 4 juin 1855, être dépensé pendant les années 1855, 1856, 1857 et 1858)	555,245 70	524,064 82	31,178 04	"	"
Département des Travaux publics.					
Loi du 7 juin 1855 :					
1 ^{re} Continuation du canal de Deynze à la mer du Nord vers Heyst	1,200,000 "	1,200,000 "	"	"	"
5 ^o Élargissement de la deuxième partie de la 1 ^{re} section des canaux de la Campine, et approfondissement de la totalité de la 1 ^{re} section; élargissement de la tête d'écluse de Bochoit.	500,000 "	208,590 37	84,078 07	7,551 56	"
4 ^o Construction, le long de l'Escaut à Anvers, d'un embarcadere destiné au service des vapeurs transatlantiques	120,000 "	26 50	90 50	"	110,885 "
<i>Part contributive de la Belgique dans les frais d'exécution des travaux à effectuer sur le territoire français, dans le but d'obvier aux inondations de la vallée de la Haine</i>					
Loi du 6 juin 1855.	17,000 "	17,000 "	"	"	"
Loi du 12 mars 1856					
1 ^o Construction du canal de Deynze à la mer du Nord vers Heyst	1,754,000 "	1,066,145 48	405,888 56	281,666 16	"
2 ^o Amélioration des-ports et côtes	640,000 "	269,140 91	256,805 15	114,055 96	"
3 ^o Approfondissement du canal de Gand à Bruges, en vue de mettre le tirant d'eau de cette voie navigable en rapport avec celui du canal de Bruges à Ostende.	1,000,000 "	422,543 05	577,264 63	200,592 34	"
4 ^o Élargissement de la partie du canal de Bruxelles à Charleroy, comprise entre la 9 ^{me} écluse et la Sambre canalisée	214,000 "	106,182 56	88,124 68	9,657 40	10,055 50
<i>Établissement de haies de clôture au chemin de fer concédé de Dendre et Waes.</i>					
Loi du 31 décembre 1856.	100,000 "	51,456 50	25,607 50	2,022 10	42,015 00
A REPORTER.	47,024,855 14	40,020,574 00	2,454,878 51	1,746,241 04	2,225,160 60

*Suite de l'état des crédits alloués pour des travaux d'utilité publique.
(Services spéciaux.)*

OBJET DES CRÉDITS.	MONTANT des CRÉDITS.	MONTANT DES DÉPENSES OU PORTIONS DE CRÉDITS rattachées aux Budgets des exercices			
		1857 ET ANNÉES antérieures.	1858.	1859.	1860.
REPORT.	47,024,835 14	40,620,574 00	2,454,878 51	1,746,241 04	2,225,160 69
Département des Travaux publics. (Suite.)					
—					
Loi du 31 décembre 1856 :					
<i>Chemin de fer de l'État et lignes télégraphiques,</i>					
Savoir :					
Matériel de transport	3,000,000 "	1,280,661 93	1,548,197 55	527,100 85	55,059 69
— de traction.	1,000,000 "	145,086 50	759,255 50	97,680 20	"
Routes et doubles voies	820,000 "	704,586 70	45,152 75	10,260 55	"
Extension des lignes télégraphiques	180,000 "	101,449 48	53,718 80	24,851 72	"
Stations et dépendances, maisons et loges des gardes.	1,000,000 "	522,819 80	546,245 26	516,155 17	14,785 77
<i>Payements à faire à MM. Bisschoffsheim et Oppenheim, ainsi qu'à la Société générale pour favoriser l'industrie nationale. (Concession provisoire d'un chemin de fer de Manège à Erquelinnes et d'un canal de Mons à la Sambre. — Canalisation de la Sambre)</i>					
Loi du 27 mai 1856	590,000 "	590,000 "	"	"	"
Loi du 30 mars 1857 :					
Chemin de fer. { Travaux faits sur la ligne de St-Trond à Hasselt . . fr. 5,056 04	70,000 "	5,056 04	"	64,815 21	148 75
Part de l'État dans les travaux à faire à la station de Landen (convention du 10 septembre 1856, art. 5). . 64,963 96					
<i>Payements de créances relatives à la construction du chemin de fer de l'État.</i>					
Loi du 19 décembre 1857.	255,000 "	"	256,261 20	2,352 60	16,406 11
Loi du 5 mars 1858 :					
1° Canal latéral à la Meuse, de Liège à Maestricht.	8,571 56	"	8,562 66	"	8 90
2° Amélioration de la Dendre	65,148 95	"	58,232 98	19,211. 41	5,704 "
3° Payement à faire aux sieurs Bisschoffsheim et Oppenheim, et à la Société générale pour favoriser l'industrie nationale, en suite de condamnations judiciaires	804 69	"	804 69	"	"
A REPORTER	55,812,179 78	45,657,215 15	5,271,085 97	2,608,626 75	2,295,251 91

Suite de l'état des crédits alloués pour des travaux d'utilité publique.
(Services spéciaux.)

OBJET DES CRÉDITS.	MONTANT des CRÉDITS.	MONTANT DES DÉPENSES OU PORTIONS DE CRÉDITS rattachées aux Budgets des exercices			
		1857 ET ANNÉES antérieures.	1858.	1859.	1860.
REPORT.	55,812,179 78	45,657,215 15	5,271,085 97	2,608,026 75	2,295,251 91
Département des Travaux publics. (Suite.)					
—					
Loi du 5 mars 1858 :					
1 ^o Continuation du canal de Deynze à la mer du Nord vers Heyst	1,500,000 "	"	"	482,575 07	817,426 95
2 ^o Amélioration des ports et côtes	700,000 "	"	"	255,654 88	440,565 12
3 ^o Approfondissement du canal de Gand à Bruges, en vue de mettre le tirant d'eau de cette voie navigable en rapport avec celui du canal de Bruges à Ostende	700,000 "	"	"	82,460 59	617,550 41
<i>Amélioration, au double point de vue de la navigation et de l'écoulement des eaux, du régime de la grande Nèthe, de l'Yser et du canal de Plaschendaele et de Nieuport, par Furnes, à la frontière de France.</i>					
Loi du 8 mars 1858	500,000 "	"	500 "	156,415 88	343,086 12
Loi du 1 ^{er} juillet 1858 :					
1 ^o Prolongement, jusqu'à Anvers, du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.	110,000 "	"	"	71,101 27	58,808 75
2 ^o Canal destiné à mettre la ville de Hasselt et le Demer en communication avec la ligne de jonction de la Meuse à l'Escaut.	450,000 "	"	558,900 69	105,796 40	5,293 91
3 ^o Élargissement et approfondissement de la première section des canaux de la Campine, et élargissement de la tête d'écluse de Bocholt	50,000 "	"	"	10,546 "	30,454 "
Loi du 31 mars 1859 :					
<i>Chemin de fer. (Créances arriérées résultant de réclamations reconnues fondées, de jugements définitifs ou de transactions approuvées par décisions ministérielles.)</i>	121,000 "	"	"	121,000 "	"
<i>Extension des lignes télégraphiques.</i>					
Loi du 27 mai 1859	226,000 "	"	"	79,864 02	146,135 98
Département de l'Intérieur.					
—					
<i>Construction et ameublement de maisons d'école.</i>					
Loi du 31 mai 1859	1,000,000 "	"	"	32,654 79	967,345 21
Département de la Justice.					
—					
<i>Continuation des travaux de l'église de Laeken.</i>					
Loi du 3 juin 1859.	400,000 "	"	"	40,046 71	559,953 20
A REPORTER.	50,560,179 78	45,637,215 15	5,610,495 00	4,044,808 36	6,076,660 61

*Suite de l'état des crédits alloués pour des travaux d'utilité publique.
(Services spéciaux.)*

OBJET DES CRÉDITS.	MONTANT des CRÉDITS.	MONTANT DES DÉPENSES OU PORTIONS DE CRÉDITS rattachées aux Budgets des exercices			
		1887 ET ANNÉES antérieures.	1888.	1889.	1890.
REPORT.	59,569,179 78	43,637,215 15	5,610,495 66	4,044,808 50	6,076,600 01
Loi du 8 septembre 1850 :					
Département de la Guerre.					
§ 1. Travaux d'agrandissement de la ville d'Anvers et continuation des travaux de défense . . .	20,000,000 "	"	"	389,251 59	10,610,748 41
Département des Travaux publics.					
§ 2. Achèvement du canal de Deynze à la mer du Nord vers Heyst	900,000 "	"	"	"	900,000 "
§ 3. Approfondissement du canal de Gand à Bruges.	1,340,000 "	"	"	"	1,340,000 "
§ 4. Élargissement de la deuxième section du canal de la Campine	1,400,000 "	"	"	"	1,400,000 "
§ 5. Amélioration du port d'Ostende	650,000 "	"	"	"	650,000 "
§ 6. Travaux de canalisation de la Lys	300,000 "	"	"	"	300,000 "
§ 7. Approfondissement de la Sambre dans la partie comprise entre Morimont et la frontière de France	1,000,000 "	"	"	200 "	999,800 "
§ 8. Amélioration du régime de la Grande-Nèthe, de l'Yser et du canal de Plasschendaele et de Nieupoort par Furnes à la frontière de France.	900,000 "	"	"	"	900,000 "
§ 9. Amélioration du régime des eaux de la Dendre.	1,500,000 "	"	"	108 "	1,499,892 "
§ 10. Travaux à exécuter à l'Escaut supérieur, dans le but d'améliorer l'écoulement des eaux, la navigation et le halage	550,000 "	"	"	"	550,000 "
§ 11. Part de l'État dans les frais de construction d'un aqueduc latéral à la Meuse entre le bassin d'Avroy et le canal de Liège à Maastricht . .	210,000 "	"	"	"	210,000 "
§ 12. Travaux de raccordement de routes, tant au chemin de fer de l'État qu'aux chemins de fer concedés	500,000 "	"	"	8,328 60	491,671 40
§ 13. Parachèvement du chemin de fer de l'État	4,850,000 "	"	"	72,398 14	4,777,601 80
Voie 1,000,000					
Doubles voies 450,000					
Stations et dép. 3,400,000					
§ 14. Transfert rue de la Loi, des Ministères de la Justice et des Travaux publics	700,000 "	"	"	"	700,000 "
Département de la Justice.					
§ 15. Part de l'État, dans les frais de construction d'un nouveau Palais de justice à Bruxelles. .	1,200,000 "	"	"	400 "	1,199,600 "
A REPORTER.	95,569,179 78	45,637,215 15	5,610,495 66	4,515,404 60	41,605,974 28

Suite de l'ÉTAT des crédits alloués pour des travaux d'utilité publique.
(Services spéciaux.)

OBJET DES CRÉDITS.	MONTANT des CRÉDITS.	MONTANT DES DÉPENSES OU PORTIONS DE CRÉDITS rattachées aux Budgets des exercices			
		1857 ET ANNÉES antérieures.	1858.	1859.	1860.
REPORT.	95,569,170 78	45,657,215 15	5,010,495 60	4,515,494 00	41,605,974 28
Département de l'Intérieur.					
§ 16. Agrandissement du Palais royal à Bruxelles. . .	675,000 .	•	•	•	675,000 .
§ 17. Travaux de restauration et d'appropriation du Palais de Liège.	300,000 .	•	•	•	300,000 .
§ 18 Travaux d'appropriation du Palais ducal, pour les expositions générales des beaux-arts, le musée moderne, les solennités publiques . .	525,000 .	•	•	•	525,000 .
§ 19. Subsidés destinés à des travaux d'amélioration du régime de la Vesdre et de la Mandel, dans un intérêt industriel et hygiénique	500,000 .	•	•	•	500,000 .
Département des Travaux publics.					
<i>Somme allouée transactionnellement au sieur J. Carlier, en vue de mettre fin au procès qu'il avait intenté à l'État, à raison de ses entreprises des travaux d'établissement de la 2^e section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut et de son embranchement vers Turnhout, les intérêts dus sur cette somme et les frais accessoires.</i>					
Loi du 17 février 1860. (Art. 1 ^{er} .) fr.	128,235 35				
Suivant l'article 2 de cette loi, ce crédit doit être couvert :					
1 ^o Par le solde disponible du crédit de 154,000 francs alloué par la loi du 17 avril 1848, pour le canal de la Campine, ci. . . . fr.	121,295 56				
2 ^o Par le solde disponible du crédit de 580,000 francs alloué par la loi du 15 mai 1847, pour le canal destiné à mettre la ville de Turnhout en communication avec le canal de la Campine.	5,594 02				
	126,887 58				
3 ^o Par les ressources ordinaires du Budget, ci. . . .	1,545 75	•	•	•	1,545 75
<i>Créances résultant d'une réclamation reconnue fondée par jugements et d'une transaction ap- prouvée par décision ministérielle, intervenue à l'occasion de la construction du chemin de fer de l'État.</i>					
Loi du 2 juillet 1860	40,000 .	•	•	•	40,000 .
A REPORTER.	97,210,525 53	45,657,215 15	5,010,495 60	4,515,494 00	43,447,320 05

*Suite de l'état des crédits alloués pour des travaux d'utilité publique.
(Services spéciaux.)*

OBJET DES CRÉDITS.	MONTANT des CRÉDITS.	MONTANT DES DÉPENSES OU PORTIONS DE CRÉDITS rattachées au Budget des exercices			
		1857 ET ANNÉES antérieures.	1858.	1859.	1860.
REPORT.	97,210,525 53	45,037,215 15	5,610,495 06	4,515,494 00	43,447,320 03
Département des Travaux publics. (Suite.)					
<i>Acquisition et appropriation d'immeubles, notam- ment aux bureaux de la poste aux lettres et au bureau central des petites marchandises à Liège.</i>					
Loi du 6 juillet 1860	152,000 "	"	"	"	152,000 "
Loi du 6 juillet 1860 :					
1 ^o Prolongement du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut	550,000 "	"	"	"	550,000 "
2 ^o Construction d'un canal destiné à mettre la ville de Hasselt et le Demer en communication avec la ligne de jonction de la Meuse à l'Escaut	10,000 "	"	"	"	10,000 "
<i>Établissement d'un pont définitif sur la Sambre à Oignies.</i>					
Loi du 6 juillet 1860	105,000 "	"	"	"	105,000 "
<i>Extension du matériel des chemins de fer de l'État.</i>					
Loi du 18 juillet 1860	1,000,000 "	"	"	"	1,000,000 "
TOTAUX	98,827,525 53	45,037,215 15	5,610,495 06	4,515,494 00	45,064,320 03
Dépenses nécessaires au complet achèvement des tra- vaux repris aux §§ 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 15 et 16 de l'article 1 ^{er} de la loi du 8 sep- tembre 1859, les crédits affectés à ces dépenses complémentaires, s'élevant à 34,525,000 francs devant être rattachés à l'exercice 1859 jusqu'à con- currence de 4,525,000 francs et à chacun des exer- cices 1860 à 1865 jusqu'à concurrence de 5,000,000 de francs; ci, pour la portion afférente aux exer- cices 1859 et 1860 (art. 4 de la loi du 8 septembre 1859)	"	"	"	"	9,525,000 "
					54,589,320 03

(48)

(49)

ANNEXE N° 6.



TABLEAU

DES

RÉSULTATS DES BUDGETS DES EXERCICES CLOS

DE 1850 A 1887 INCLUSIVEMENT.



TABLEAU des résultats des Budgets des

RECET					
EXERCICES.	PRÉVISIONS.				
	ÉVALUATIONS du BUDGET des VOIES ET MOYENS.	AUGMENTATIONS par des lois spéciales.	RESSOURCES EXTRAORDINAIRES constatées dans le cours de l'exercice en dehors des évaluations du Budget. (Montant effectif.)	FONDS AFFECTÉS à des dépenses spéciales. (Montant effectif.)	TOTAL.
1850 (4 ^{me} trimestre)	20,502,221 56	•	•	•	20,502,221 56
1851	60,042,211 82	46,205,354 62	78,248 59	•	113,225,815 03
1852	77,811,042 41	74,592,463 76	60,099 80	•	152,404,505 97
1853	80,057,082 •	•	54,605 48	•	80,092,585 48
1854	84,270,578 •	•	521,259 35	10,000,000 •	94,600,817 35
1855	85,142,519 •	4,785,149 22	415,891 40	1,490,000 •	91,851,559 62
1856	84,557,151 •	•	1,444,799 75	15,574,165 74	101,576,114 47
1857	85,911,700 •	•	2,508,656 25	10,000,000 •	98,220,556 25
1858	94,606,526 •	•	44,835 50	25,778,053 70	120,429,195 •
1859	104,095,551 •	•	151,714 65	15,896,897 40	120,144,143 05
1860	101,955,569 •	•	5,743,247 64	65,074,257 65	170,775,074 27
1861	101,464,464 •	•	59,052 92	•	101,503,516 92
1862	105,850,612 •	50,000 •	71,054 77	22,557,424 68	128,509,071 45
1863	109,650,055 •	50,000 •	16,556,755 36	1,690,765 61	127,916,571 97
1864	109,581,684 •	•	5,728,820 54	84,656,000 •	197,965,904 54
1865	111,158,170 •	•	10,692,961 02	6,886,541 07	128,717,472 99
1866	115,014,070 •	•	489,001 09	528,005 56	115,831,076 65
1867	115,475,650 •	•	85,705 12	100,000 •	115,657,553 12
1868	118,412,250 •	290,000 •	57,014,121 10	165,916 91	155,882,288 01
1869	116,797,020 •	800,000 •	•	24,500 06	117,621,520 06
1870	115,910,820 •	2,000,000 •	16,547,668 69	•	134,258,488 69
1871	117,552,550 •	450,000 •	255,145 59	85,159 45	118,122,854 84
1872	118,510,250 •	•	2,882,959 97	1,240,201 02	122,455,590 99
1873	124,224,250 •	550,000 •	6,698,622 27	3,951,724 55	135,404,596 80
1874	126,002,150 •	500,000 •	15,915,255 20	6,408,417 26	146,823,820 46
1875	129,596,590 •	950,000 •	145,182 01	4,990,791 12	135,680,563 13
1876	132,698,540 •	1,264,000 •	123,248 63	5,108,865 86	137,194,654 40
1877	139,604,900 •	2,150,000 •	77,489 84	2,284,992 08	144,117,471 92
	2,902,904,244 59	154,616,967 60	119,718,316 81	279,861,235 68	3,457,100,764 68
	3,057,521,212 19				

exercices clos de 1830 à 1857 inclusivement.

TES.

FAITS RÉALISÉS.		RÉSULTATS de la comparaison des prévisions avec les faits réalisés.		Observations.
RECOUVREMENTS effectués.	RECETTES POUR ORDRE. Certificats de rentes remboursables (domaine forestier), versés en paiement du prix des domaines vendus par le syndicat d'amortissement.	EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements effectifs, y compris les recettes probables.	
26,502,221 30	a) 3,504,928 02	"	"	a) Y compris fr. 599,354 63 et perçus pour le compte de tiers. b) Y compris fr. 834,857 19 et pour les non-valeurs sur les emprunts de 10 et de 12 millions.
115,225,815 03	b) 6,709,045 18	"	"	
152,464,505 97	5,151,070 33	"	"	
88,058,513 02	5,202,105 42	"	1,005,728 44	
90,701,557 76	4,150,969 99	"	2,100,520 41	
91,075,225 70	2,818,851 58	750,555 92	"	
102,652,652 59	3,587,440 47	"	1,256,517 92	
101,715,250 24	2,772,515 85	"	3,404,913 99	
123,509,914 81	1,158,485 05	"	3,080,719 81	
115,857,428 97	96,806 25	4,506,714 08	"	
169,576,255 86	92,607 66	1,596,820 41	"	
101,542,826 17	201 64	160,690 75	"	
126,766,956 55	19,015 87	1,542,114 90	"	
125,289,847 48	195,208 18	4,626,724 49	"	
198,810,508 75	"	"	844,604 59	
129,855,951 07	"	"	1,158,478 98	
114,064,043 37	"	"	252,066 72	
113,528,063 84	"	2,129,289 28	"	
146,117,886 55	"	9,764,401 46	"	
113,871,457 58	"	3,749,882 48	"	
132,877,187 86	"	1,581,500 85	"	
119,345,651 04	"	"	1,220,817 10	
128,451,208 79	"	"	6,017,817 80	
139,468,270 19	"	"	4,065,673 59	
152,675,052 50	"	"	5,849,252 04	
144,502,166 65	"	"	8,821,605 50	
146,259,211 91	"	"	9,044,557 42	
149,143,925 95	"	"	5,026,452 01	
3,461,445,006 "	55,258,617 07	29,814,272 60	54,158,605 92	
		24,344,551 52		

Suite du TABLEAU des résultats des Budgets des

EXERCICES.	DÉPENSES.						
	PRÉVISIONS.						
	SERVICE ORDINAIRE.						
	CRÉDITS accordés par la loi du Budget primitif.	CRÉDITS supplémentaires et extraordinaires accordés par des lois spéciales, déduction faite des annulations de crédits.	CRÉDITS complémentaires pour couvrir les dépenses faites au delà des allocations non limitatives des budgets.	CRÉDITS transférés des exercices antérieurs, en vertu de l'art. 50 de la loi de comptabilité.	TOTAL.	CRÉDITS transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi de comptabilité.	RESTE, ou crédits alloués à l'exercice.
1850. 4 ^{tr} trimestre.	27,981,168 79	"	"	"	27,981,168 79	"	27,981,168 79
1851.	115,806,850 65	"	"	"	115,806,850 65	"	115,806,850 65
1852. c)	151,505,175 28	12,892,226 55	"	"	164,395,401 81	"	164,395,401 81
1853.	94,140,855 55	"	"	"	94,140,855 55	"	94,140,855 55
1854.	83,272,610 52	5,601,300 11	"	"	88,874,000 45	"	88,874,000 45
1855.	86,569,595 77	1,699,740 51	"	"	88,069,334 28	"	88,069,334 28
1856.	85,058,557 45	1,167,450 59	"	"	86,225,788 04	"	86,225,788 04
1857.	91,048,402 16	4,177,701 55	"	"	95,226,105 69	"	95,226,105 69
1858.	94,947,052 10	1,849,906 98	"	"	96,796,959 08	"	96,796,959 08
1859.	104,899,097 55	7,795,917 90	"	"	112,695,015 45	"	112,695,015 45
1860.	99,150,590 94	6,454,054 64	"	"	105,584,425 58	"	105,584,425 58
1861.	103,701,842 58	15,617,459 14	58,142 25	"	117,467,425 97	"	117,467,425 97
1862.	105,566,962 81	5,522,447 65	"	"	109,089,410 44	"	109,089,410 44
1863.	108,835,572 01	11,168,435 71	285,920 25	"	120,289,725 05	"	120,289,725 05
1864.	110,125,796 67	6,659,150 59	12,775 60	"	116,795,700 66	"	116,795,700 66
1865.	110,571,585 49	4,169,479 25	551,474 01	"	114,872,558 75	"	114,872,558 75
1866.	112,904,215 11	5,615,435 66	575,517 46	"	118,895,188 25	"	118,895,188 25
1867.	116,452,576 58	8,200,515 59	565,645 10	"	125,216,752 87	"	125,216,752 87
1868.	118,195,870 65	15,185,567 64	275,427 52	"	131,652,865 81	"	131,652,865 81
1869.	111,655,105 81	5,366,095 66	354,255 64	"	115,555,451 11	556,555 60	114,997,005 51
1870.	114,677,172 09	4,404,468 49	653,069 65	556,555 60	120,051,045 85	320,562 56	119,730,485 27
1871.	115,456,059 16	4,797,745 12	169,024 04	320,562 56	120,725,588 88	527,456 21	120,195,052 67
1872.	115,524,706 95	17,626,170 49	415,551 85	527,456 21	134,091,885 48	2,625,140 25	151,468,756 25
1873.	125,615,269 51	7,954,425 77	425,591 17	2,625,140 25	134,594,255 50	2,127,599 51	152,466,654 19
1874.	125,249,057 07	8,219,454 95	810,552 10	2,127,599 51	136,406,665 45	1,449,181 75	154,957,481 68
1875.	127,900,547 24	10,214,528 72	672,045 61	1,449,181 75	140,256,101 52	1,645,625 55	158,599,475 79
1876.	155,484,616 91	10,022,941 98	1,400,544 57	1,645,625 55	146,555,528 90	1,574,588 67	144,978,940 52
1877.	155,056,047 56	5,720,401 19	1,225,964 99	1,515,065 67	143,501,470 41	1,881,759 09	141,416,720 52
	5,022,980,896 14	180,065,061 05	7,985,075 77	10,542,975 88	5,221,574,007 74	12,189,257 07	5,208,884,740 77

exercices clos de 1850 à 1857 inclusivement.

SIES.

		FAITS RÉALISÉS.		Excédants	Observations.
SERVICES SPÉCIAUX. — CRÉDITS rattachés à l'exercice.	TOTAL DES PRÉVISIONS de dépenses.	DÉPENSES résultant des services faits.	DÉPENSES POUR ORDRE. Certificats de rentes remboursables (domaine lazaréen), versés en paiement du prix des domaines vendus par le syndicat d'amortissement.	DE CRÉDITS à annuler.	
"	27,081,108 70	27,081,108 70	a) 5,504,928 62	"	a) Y compris fr. 599,554 63 c ^s payés pour le compte de tiers
"	115,806,850 65	113,115,965 51	b) 6,799,645 18	5,592,867 14	b) Y compris fr. 884,857 49 c ^s pour ordonnances de non-valeurs délivrées en apurement des rôles des emprunts de 10 et 12 millions de florins.
"	164,505,401 81	158,500,918 95	5,151,079 55	5,894,482 86	c) Après déduction de fr. 57,546,540 74 c ^s pour les allocations portées au Budget de la Dette publique, en vue de l'exécution des articles 11 et 12 du traité du 15 novembre 1831, et lesquelles doivent être considérées comme non avenues.
"	94,149,855 55	91,904,974 04	5,292,105 42	2,244,860 59	
10,000,000 "	98,874,000 45	96,515,600 90	4,150,960 99	2,560,599 47	
d) 1,400,000 "	89,559,554 28	87,104,004 90	2,818,851 58	2,455,520 52	d) Paiement fait aux concessionnaires de la Sambre canalisée, en vertu de l'article 2 de la loi du 26 septembre 1835, sur le produit de l'emprunt à 4 p. % du 18 juin 1836.
e) 15,574,165 74	101,509,051 78	99,528,487 96	5,587,446 47	2,071,465 82	e) Y compris 800,000 francs payés aux concessionnaires de la Sambre canalisée, sur le million de francs réservé par l'article 10 de la transaction approuvée par la loi du 26 septembre 1835, et provenant du produit de l'emprunt à 4 p. % du 18 juin 1836.
10,000,000 "	105,226,105 69	105,551,751 64	2,772,515 85	1,894,572 05	
25,778,055 70	122,574,992 78	120,198,578 44	1,158,485 05	2,576,614 54	
15,896,807 40	128,580,912 85	124,196,508 51	96,806 25	f) 4,595,404 54	f) Non compris fr. 103,102 60 c ^s annulés sur les crédits pour des services spéciaux (prêt à la Banque de Belgique).
65,074,257 65	168,658,085 21	165,914,570 95	92,697 66	2,744,512 26	
"	117,467,425 97	114,976,586 11	201 64	2,490,857 86	
25,278,995 17	152,568,405 61	129,575,909 88	19,015 87	2,994,495 75	
g) 1,699,763 61	121,089,489 56	119,855,050 55	195,298 18	2,155,559 25	g) Y compris 250,000 francs payés aux concessionnaires de la Sambre canalisée, sur le million de francs réservé par l'article 10 de la transaction approuvée par la loi du 26 septembre 1835, et provenant du produit de l'emprunt à 4 p. % du 18 juin 1836.
84,656,000 "	201,451,700 66	195,185,657 29	"	6,266,045 57	
h) 21,352,566 85	156,224,705 56	154,589,349 80	"	1,855,555 07	h) Y compris fr. 114,682 66 c ^s , même objet que ci-dessus.
5,221,700 09	124,116,888 52	122,752,999 29	"	1,565,889 03	
i) 5,768,642 11	128,985,574 98	127,572,574 99	"	1,412,999 99	i) Y compris 100,000 francs, comme ci-dessus.
j) 8,024,490 68	140,577,556 49	155,060,595 57	"	5,516,761 12	j) Y compris 25,000 francs, comme ci-dessus.
940,077 90	115,944,075 41	112,267,069 15	"	5,677,004 28	
2,559,755 20	122,290,216 56	118,750,004 76	"	k) 5,559,511 80	k) Non compris fr. 22,636 54 c ^s annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
1,106,145 11	121,502,077 78	118,627,460 84	"	l) 2,674,616 94	l) Non compris fr. 4 57 c ^s annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
2,540,568 99	155,809,105 22	151,848,504 93	"	1,960,540 29	
4,060,827 76	157,450,461 95	154,510,907 41	"	m) 2,025,554 54	m) Non compris fr. 81 c ^s annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
9,656,500 56	144,615,782 24	143,172,277 02	"	1,441,505 22	
10,561,522 01	148,951,707 80	146,926,211 05	"	2,025,585 85	
8,878,878 01	155,857,819 25	140,727,649 92	"	4,150,169 51	
8,891,907 80	150,508,628 12	146,201,158 01	"	4,017,489 21	
540,226,775 20	3,540,111,525 66	3,468,857,717 65	55,258,047 07	80,255,805 45	

Suite du TABLEAU des résultats des Budgets des

RÉSULTATS				
EXERCICES.	RECETTES.	DÉPENSES.	EXCÉDANTS DE RECETTES.	EXCÉDANTS DE DÉPENSES.
1830 (4 ^{me} trimestre)	26,502,221 50	27,081,168 79	"	1,478,947 45
1831	115,225,815 05	112,415,905 51	811,851 52	"
1832	152,464,505 97	158,500,918 95	"	6,036,412 98
1835	88,058,515 92	91,004,974 94	"	5,846,661 02
1834	96,701,557 76	96,515,600 96	187,736 80	"
1835	91,075,225 70	87,104,004 96	3,971,220 74	"
1836	102,652,032 50	99,528,487 96	3,104,144 43	"
1837	101,715,250 24	105,551,751 64	"	1,616,481 40
1838	125,509,914 81	120,198,378 44	5,511,536 57	"
1839	115,857,428 97	124,196,508 51	"	8,559,079 54
1840	160,576,255 86	165,914,570 95	5,461,882 91	"
1841	101,542,820 17	114,076,586 11	"	15,653,759 94
1842	120,760,956 55	129,375,909 88	"	2,600,953 55
1843	125,289,847 48	119,855,950 55	5,455,897 15	"
1844	108,810,508 75	105,185,657 20	3,624,851 44	"
1845	129,855,951 97	154,589,549 89	"	4,555,597 92
1846	114,064,045 37	122,752,999 20	"	8,688,955 92
1847	115,528,065 84	127,572,574 99	"	14,044,511 15
1848	146,117,886 55	155,060,595 57	11,057,291 18	"
1849	115,871,457 58	112,267,069 15	1,604,568 45	"
1850	152,877,187 86	118,750,904 76	14,146,285 10	"
1851	119,545,651 94	118,627,460 84	716,191 10	"
1852	128,451,208 79	151,848,564 95	"	3,597,356 14
1853	159,468,270 19	154,510,907 41	4,957,362 78	"
1854	152,675,052 50	145,172,277 02	9,500,775 48	"
1855	144,502,166 65	146,026,211 95	"	2,424,045 32
1856	146,259,211 91	149,727,649 92	"	3,488,438 01
1857	149,145,925 95	146,291,158 91	2,852,785 02	"
	5,461,445,096 "	5,468,857,717 63	66,742,178 47	74,154,800 10
			7,412,621 63	

exercices clos de 1830 à 1857 inclusivement.

GÉNÉRAUX.

OBSERVATIONS.

Réglé définitivement par la loi du 5 mars 1846.

Idem.

Idem.

Réglé définitivement par la loi du 15 juin 1846.

Idem.

Idem.

Réglé définitivement par la loi du 5 mai 1847.

Idem.

Idem.

Idem.

Idem.

Réglé définitivement par la loi du 24 mai 1848.

Idem.

Réglé définitivement par la loi du 18 juillet 1849.

Réglé définitivement par la loi du 30 juillet 1858.

Idem.

Idem.

Idem.

Idem.

Réglé définitivement par la loi du 18 mai 1859.

Idem.

Le compte définitif en a été présenté à la Législature.

Idem.

Idem.

Idem.

Idem.

Idem.

Idem.

(56)

(57)

ANNEXE N° 7.



APERÇU

DES

RECETTES ET DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

COMPRISES DANS LES RÉSULTATS

des Budgets des exercices 1830 à 1860 inclusivement.

APERÇU des recettes et dépenses extraordinaires comprises dans

RECETTES

Produit des domaines vendus (<i>loi du 27 décembre 1822</i>), versé en certificats de rentes remboursables, dits <i>domaine losrenten</i> , portés en recette pour ordre dans les comptes de l'État		
Autres recettes pour ordre comprises dans les comptes de l'État		
Produit de l'emprunt de 12 millions de florins		
—	de 10 millions de florins	
—	de 48 millions de florins (100,800,000 francs)	
—	du 18 juin 1856 (50 millions de francs de capital, à 4 p. $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$). Cet emprunt a produit net une somme de	27,564,165 74
Il restait disponible, au 1 ^{er} septembre 1856, sur le million de francs réservé pour les paiements à faire aux concessionnaires de la Sambre canalisée		10,517 34
RESTE la somme portée en recette dans le compte, de		27,555,846 40
Subvention de guerre. (<i>Lois des 28 décembre 1854 et 9 août 1855</i>)		
Produit des ventes de domaines. (<i>Loi du 26 septembre 1855</i>)		
—	de l'emprunt du 25 mai 1858 (50,850,800 francs de capital, à 5 p. $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$)	
Remboursement du prêt fait à la Banque de Belgique, en vertu de la loi du 1 ^{er} janvier 1859		
Produit de la négociation des obligations à 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$, créées en vertu de la loi du 21 mars 1844		
—	de l'emprunt du 26 juin 1840 (86,940,000 francs de capital, à 5 p. $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$)	
Produit des ventes de domaines	Loi du 27 mai 1837 fr.	904,488 08
	— 30 juin 1840	1,122,006 78
	MONTANT DU PRODUIT. fr.	2,026,494 86
Dépenses faites sur le crédit alloué au Budget des dépenses pour ordre de l'exercice 1842.		159,072 85
RESTE NET porté en recette dans les comptes de l'État. fr.		1,867,422 05
Produit de l'emprunt du 29 septembre 1842 (<i>fr. 28,621,718 40 c' de capital, à 5 p. $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$</i>)		
Ressources spéciales provenant de l'exécution du traité conclu avec les Pays-Bas le 5 novembre 1842.		
Recette pour non-emploi du crédit alloué par la loi du 28 février 1842, pour les intérêts et l'amortissement du capital d'acquisition de la <i>British-Queen</i>		
Sommes non employées sur les fonds d'amortissement de l'emprunt du 22 mars 1844, à 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$		
Produit de l'emprunt du 22 mars 1844, à 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$ (84,656,000 francs de capital)		
—	des ventes de domaines, en vertu de la loi du 5 février 1843	
—	des emprunts décrétés par les lois des 26 février et 6 mai 1848	
—	de la réalisation des valeurs mises à la disposition du Gouvernement par la loi du 20 juin 1849, <i>Moniteur</i> n° 174	
Versement des intérêts adjugés à l'État sur l'encaisse de l'ancien caissier général, détenu par la Société générale (période du 20 octobre 1830 au 8 novembre 1835)		
Produit de l'emprunt du 20 décembre 1851 (26,000,000 de francs de capital nominal, à 5 p. $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$)		
A REPORTER fr.		

les résultats des Budgets des exercices 1850 à 1860 inclusivement.

1857 ET ANNÉES antérieures.	1858.	1859.	1860.	Résultat GÉNÉRAL.	Observations.
EXTRAORDINAIRES.					
55,754,454 95	"	"	"	55,754,454 95	
1,484,212 12	"	"	"	1,484,212 12	
24,615,415 62	"	"	"	24,615,415 62	
21,591,959 "	"	"	"	21,591,959 "	
74,592,462 76	"	"	"	74,592,462 76	
27,355,846 40	"	"	"	27,355,846 40	
4,549,814 02	"	"	"	4,549,814 02	
160,810 15	"	"	"	160,810 15	
55,778,055 70	"	"	"	55,778,055 70	
5,896,897 40	"	"	"	5,896,897 40	
10,000,106 58	"	"	"	10,000,106 58	
82,000,000 "	"	"	"	82,000,000 "	
1,867,422 05	"	"	"	1,867,422 05	
29,250,000 "	"	"	"	29,250,000 "	
a) 11,818,782 69	"	"	"	11,818,782 69	a) Déduction faite d'une somme de fr. 6,422,882 74 c ^s , pour les produits qui se rattachent aux services ordinaires des Budgets.
150,000 "	"	"	"	150,000 "	
495,826 67	"	"	"	495,826 67	
88,042,240 "	"	"	"	88,042,240 "	
8,616,126 56	606,499 52	674,228 65	500,000 "	10,196,854 51	
57,150,055 56	"	"	"	57,150,055 56	
16,547,668 69	"	"	"	16,547,668 69	
1,871,058 79	"	"	"	1,871,058 79	
22,094,991 87	726,651 15	1,250,882 82	2,057,694 16	26,150,000 "	
557,478,125 16	1,355,150 67	1,924,911 45	2,557,694 16	545,093,861 44	

APERÇU des recettes et dépenses extraordinaires comprises dans

SUITE DES RECETTES

RÉCAPIT. fr.

Produit de la négociation de titres à 4 1/2 p. 0/0 appartenant au Trésor (placement des fonds des caisses provinciales de prévoyance des instituteurs primaires).

Produit de la négociation de titres à 2 1/2 p. 0/0, provenant de la caisse du pilotage.

-- de la négociation de 15,000,000 de francs, à 4 1/2 p. 0/0, autorisée par la loi du 14 juin 1855, y compris les fonds d'amortissement attribués au Trésor par ladite loi, et provenant des emprunts à 5 p. 0/0 de 1840 et 1842.

-- d'un capital de 55,700 francs, à 4 1/2 p. 0/0, provenant de la mise à exécution de l'art. 8 de la loi du 51 mars 1852.

Exercice 1850	fr.	83,240 75
-- 1851		54,426 50
-- 1852		120,856 80
-- 1853		45,008 25
-- 1854		57,922 27
-- 1855		44,855 50
-- 1856		48,012 05
-- 1857		44,715 05
-- 1858		50,052 02
-- 1859		71,054 77
-- 1840		74,290 46
-- 1841		60,593 67
-- 1842		92,787 58
Produit à titre de dépenses périmées		84,600 "
-- 1844		85,703 12
-- 1845	fr. 52,206 60	
-- 1846	65,588 27	
-- 1847	80,199 02	
		197,884 58
-- 1848		77,934 52
-- 1849		68,455 87
-- 1850		70,416 65
-- 1851		75,786 55
-- 1852		54,342 02
-- 1853		29,188 01
-- 1854		18,000 63
-- 1855		41,103 60
		1,626,691 45

Produit de l'emprunt du 8 septembre 1859 (45,000,000 de francs à 4 1/2 p. 0/0) fr.

TOTAUX DES RECETTES EXTRAORDINAIRES. fr.

les résultats des Budgets des exercices 1830 à 1860 inclusivement.

1857 ET ANNÉES antérieures.	1858.	1859.	1860.	Résultat GÉNÉRAL.	Observations.
EXTRAORDINAIRES.					
537,478,125 16	1,355,150 07	1,024,911 45	2,557,604 16	545,095,861 44	
12,500 62	"	"	41,500 "	55,890 62	
169,578 15	56,067 62	"	"	205,645 75	
19,699,440 47	"	"	"	19,699,440 47	
"	"	"	55,700 "	55,700 "	
1,558,509 21	29,188 01	18,000 65	41,193 60	1,626,891 45	
"	"	470,686 53	57,520,515 67	57,800,000 "	
558,897,843 59	1,398,586 30	2,413,508 41	59,803,401 43	602,513,229 75	

APERÇU des recettes et dépenses extraordinaires comprises dans

DÉPENSES

Certificats de rentes remboursables, dits <i>domaine losrenten</i> , portés en dépense pour ordre dans les comptes de l'État		
Autres dépenses pour ordre comprises dans les comptes de l'État.		
Dépenses périmées des exercices apurés.		
— extraordinaires pour l'organisation du pays, acquittées avec le produit des emprunts de 12 et 10 millions de florins.		
Remboursement des emprunts de 12 et 10 millions de florins, effectué au moyen du produit de l'emprunt de 48 millions de florins (100,800,000 francs, à 5. p. %).		
Frais de guerre imputés sur l'excédant du produit de l'emprunt de 48 millions de florins.		
Construction des chemins de fer	Loi du 1 ^{er} mai 1834	10,000,000 "
	— 18 juin 1836	14,524,165 74
	— 26 mai et du 12 novembre 1837.	9,066,448 57
	— 25 mai 1838	25,200,807 82
	— 28 décembre 1839	11,051,262 85
	— 21 juin 1840	4,489,877 59
	— 26 id.	55,951,503 38
	— 29 septembre 1842	24,000,000 "
	— 7 mars 1845.	500,000 "
	— 13 avril 1845.	7,060,000 "
	— 10 août 1846.	3,712,960 "
	— 21 avril 1848.	5,000,000 "
	— 24 mai 1848	2,005,611 38
	— 20 décembre 1851	{ § 10 ^e . 500,000 "
		{ § 11 ^e . 1,000,000 "
	— 25 avril 1853 (objets divers)	4,880,000 "
	— 21 mai 1854	1,000,000 "
	— id.	3,500,000 "
	— id.	3,500,000 "
	— id.	1,000,000 "
	— 31 décembre 1856	100,000 "
	— id.	3,820,000 "
	— 50 mars 1857.	70,000 "
	— 19 décembre 1857	255,000 "
	— 51 mars 1859.	121,000 "
	— 8 septembre 1859. {	500,000 "
		4,850,000 "
	— 2 juillet 1860	40,000 "
	— 6 id.	152,000 "
	— 18 id.	1,000,000 "
		197,550,635 13
Acquisition de l'hôtel Torrington (Ministère de l'Intérieur).		
Rachat de la Sambre canalisée.	Loi du 26 septembre 1835.	1,400,000 "
	— 18 juin 1836 (réserve en vertu de l'art. 10 de la transaction du 13 avril 1836).	1,000,000 "
	— 17 avril 1845	4,466,426 60
	— 27 mai 1856 (intérêts dus à la Société générale pour favoriser l'industrie nationale).	62,503 47
Loi du 26 septembre 1835, approuvant la transaction du 13 avril et le contrat du 5 août de la même année.		
Payements du Gouvernement actuel		7,018,751 07
— — — — — précédent		5,919,082 80
Créance de la dame v ^e Thirionnet (fl 63,091 88 c ^{ts}).		155,527 78
DÉPENSE TOTALE. fr.		15,071,541 74
Dépenses imputées sur la subvention de guerre, pendant le cours de l'exercice 1855		

A REPORTER. fr.

les résultats des Budgets des exercices 1850 à 1860 inclusivement.

1857 ET ANNÉES antérieures.	1858.	1859.	1860.	Résultat GÉNÉRAL.	Observations.
EXTRAORDINAIRES.					
35,754,454 95	"	"	"	35,754,454 95	
1,484,212 12	"	"	"	1,484,212 12	
1,626,691 45	"	"	"	1,626,691 45	
46,205,554 62	"	"	"	46,205,554 62	
46,870,425 28	"	"	"	46,870,425 28	
27,715,040 48	"	"	"	27,715,040 48	
186,600,554 84	3,216,752 85	1,075,753 76	6,637,595 70	197,530,635 13	
180,000 "	"	"	"	180,000 "	
7,008,415 75	"	"	"	7,008,415 75	
4,533,716 62	"	"	"	4,533,716 62	
555,085,822 00	3,216,752 85	1,075,753 76	6,637,595 70	564,915,922 38	

APERÇU des recettes et dépenses extraordinaires comprises dans

SUITE DES DÉPENSES

	REPORT.	fr.
Arrêté du Gouvernement provisoire du 15 décembre 1830 fl.	100,000 »	211,640 21
— — — du 14 avril 1831	2,116,402 11	2,116,402 11
Loi du 1 ^{er} juin (période du 20 juin 1830 au 1 ^{er} août 1846)		4,760,067 55
Rachat du canal de Char- leroy (Loi du 1 ^{er} juin 1839, approu- vant la convention du 6 no- vembre 1834).	— 20 décembre 1831 (élargissement du canal).	1,000,000 »
	— 12 mars 1836 (idem)	214,000 »
	Payements faits par le Gouvernement actuel	8,502,109 87
	— — — précédent (2,900,000 florins).	6,157,566 15
	DÉPENSE TOTALE. fr.	14,459,670 »
Loi du 18 juin 1830.		350,000 »
— 12 novembre 1837.		935,551 45
— 25 mai 1838.		2,577,925 88
Construction de routes pa- vées et ferrées	— 28 décembre 1839	908,737 15
	— 21 juin 1840.	510,122 61
	— 26 id.	2,660,562 93
	Montant de la dépense fixée par les lois des 2 mai 1836 et 1 ^{er} juin 1838	8,000,000 »

Acquisition de la bibliothèque de feu M. Van Hulthem. (Loi du 13 mars 1837).

Réendiguement des polders de Borgerweert, Lillo et Liefkenshoeck. (Loi du 25 mai 1837.).

Prêt à la Banque de Belgique. (Loi du 1^{er} janvier 1839).

Achat de 4,000 actions de la Société rhénane des chemins de fer. (Lois des 1^{er} mai et 26 juin 1840.)

	MONTANT des allocations	MONTANT des dépenses.
Loi du 27 mai 1837.	100,000 »	89,651 82
— 30 juin 1840	660,000 »	659,445 57
Acquisition de biens avoi- sinants ou enclavés dans le domaine de Laeken	760,000 »	749,077 59
— 4 janvier 1842. (Budget des dépenses pour ordre.)	500,000 »	159,072 83
Montant des acquisitions		908,150 22
Crédits non consommés par les dépenses		351,849 78
	1,260,000 »	1,260,000 »

A REPORTER. fr.

les résultats des Budgets des exercices 1850 à 1860 inclusivement.

1857 ET ANNÉES antérieures.	1858.	1859.	1860.	Résultat GÉNÉRAL.	Observations.
EXTRAORDINAIRES.					
335,985,822 09	3,216,752 85	1,075,753 76	6,657,503 70	506,915,922 58	
8,194,202 43	88,124 68	9,657 40	10,053 56	8,302,109 87	
8,000,000 "	"	"	"	8,000,000 "	
515,000 "	"	"	"	515,000 "	
2,979,899 13	"	"	"	2,979,899 13	
3,896,897 40	"	"	"	3,896,897 40	
3,540,600 "	"	"	"	3,540,600 "	
749,077 30	"	"	"	749,077 30	
385,470,588 44	3,304,877 51	1,085,411 16	6,647,620 06	304,508,506 17	

APERÇU des recettes et dépenses extraordinaires comprises dans

SUITE DES DÉPENSES

		REPORT. fr.
Acquisition du bateau à vapeur <i>British-Queen</i> . (Loi du 28 février 1842.) Crédit alloué par la loi du 28 février 1842.		1,520,000 .
Complément de la dépense imputée sur l'article 2 du chapitre XIV du Budget du Département de l'Intérieur de l'exercice 1841		327,352 48
		1,847,352 48
Intérêts et amortissement du capital d'acquisition de la <i>British-Queen</i> . (Loi du 22 février 1842.)		
Création et amélioration des voies de communication dans le Luxembourg. (Loi du 20 septembre 1842.)		
Parachèvement de l'entre- pôt d'Anvers	Loi du 25 septembre 1842	1,500,000 .
	— 15 mai 1847	540,000 .
	— 10 juin 1851	108,000 .
		2,148,000 .
A DÉDUIRE : excédant de crédit annulé dans la comptabilité de 1851.		4 37
Reste pour la dépense réelle.		2,147,995 63
Canal du Rupel au canal de Bois-le-Duc, ou canal de la Campine. (Loi du 18 février 1845.)	Loi du 20 septembre 1842	1,750,000 .
	— 24 juillet 1844.	1,110,000 .
	— 24 septembre 1845	950,000 .
	— 18 juin 1846	200,000 .
	— 15 mai 1847	280,000 .
	— 17 avril 1848	154,000 .
	— 7 juin 1855.	500,000 .
	— 1 ^{er} juillet 1858.	50,000 .
	— 8 septembre 1859.	1,400,000 .
	— 17 février 1860 (solde)	1,345 75
		6,195,345 75
Canal de Zelzacte	A la mer du Nord. { Loi du 26 juin 1842.	1,250,000 .
	— 18 juillet 1846	350,000 .
	Première section. { — 28 mars 1847.	650,000 .
	— 17 avril 1848.	100,000 .
	— 28 mars 1847	720,000 .
	Deuxième section. { — 17 avril 1848.	453,000 .
	— 17 juillet 1849	400,000 .
	A la mer du Nord, entre St-Laurent et Damme. (Loi du 4 juin 1850.)	150,000 .
	Construction de la 4 ^e et dernière section (première moitié de la dépense). (Loi du Budget du 1 ^{er} janvier 1854.)	425,000 .
	Complément de la dépense qui précède. (Loi du Budget du 1 ^{er} janvier 1855.) 555,000 .	
A DÉDUIRE : excédant annulé dans la comptabilité de 1855.		254,706 85
		300,293 15
		4,740,293 15

A REPORTER. fr.

les résultats des Budgets des exercices 1850 à 1860 inclusivement.

1857 ET ANNÉES antérieures.	1858.	1859.	1860.	Résultat GÉNÉRAL.	Observations.
EXTRAORDINAIRES.					
383,470,588 44	5,304,877 51	1,085,411 16	6,647,629 06	594,508,506 17	
1,847,332 48	"	"	"	1,847,332 48	
150,000 "	"	"	"	150,000 "	
2,000,000 "	"	"	"	2,000,000 "	
2,147,995 63	"	"	"	2,147,995 63	
4,551,296 81	84,078 07	17,877 56	1,562,093 51	6,195,345 75	
4,728,836 16	2,624 18	"	8,832 81	4,740,293 15	
398,876,040 52	5,391,579 76	1,103,288 72	8,218,535 18	411,589,473 18	

APERÇU des recettes et dépenses extraordinaires comprises dans

SUITE DES DÉPENSES

		REPORT. fr.
Payements faits en exécution du traité conclu avec les Pays-Bas, le 5 novembre 1842. (<i>Loi du 21 mai 1845.</i>)		
Rachat du capital de 80,000,000 de florins, à 2 1/2 p. 100, dont il est fait mention au n° 7 de l'article 65 du traité conclu avec les Pays-Bas, le 5 novembre 1842		
Acquisition de trois paquebots, à l'effet d'établir entre la Belgique et l'Angleterre un service de paquebots à vapeur pour le transport des voyageurs et des dépêches. (<i>Loi du 9 juillet 1845.</i>)		
Canal de navigation destiné à mettre la ville de Turnhout en communication avec le canal de la Campine	Loi du 6 avril 1845	1,040,000 »
	— 15 mai 1847	380,000 »
		1,420,000 »
Propriétés acquises de M. Duchastel, sises près du domaine de Tervueren. (<i>Loi du 17 avril 1854.</i>)		
Construction d'un canal de navigation latéral à la Meuse, de Liège vers le canal de Maestricht à Bois-le-Duc	Loi du 16 mai 1845	5,500,000 »
	— 22 mars 1848	2,000,000 »
	— 18 mai 1848	800,000 »
	— 17 juillet 1849	800,000 »
	— 4 juin 1850	590,000 »
	— 5 mars 1858	8,371 56
	— 8 septembre 1859	210,000 »
		7,908,571 56
Mesures relatives aux sub-sistances	Loi du 24 septembre 1845	2,000,000 »
	— 20 décembre 1846	1,500,000 »
	— 6 mai 1847	300,000 »
	— 31 décembre 1847	500,000 »
		4,300,000 »
Crédits non consommés par les dépenses		16,159 90
RESTE DÉPENSES. fr.		4,283,840 10
Acquisition d'un hôtel rue de la Loi, n° 10, à Bruxelles. (<i>Ministère des Finances.</i>)		
Canal de Deynze à Schip-donck, et écoulement des eaux de l'Escaut.	Loi du 18 juin 1846	800,000 »
	— 28 mars 1847	250,000 »
	— 17 avril 1848	400,000 »
	— 17 juillet 1849	500,000 »
	— 4 juin 1850	550,000 »
	— 20 décembre 1851	2,500,000 »
	— id.	1,500,000 »
	— 7 juin 1855	1,200,000 »
	— 12 mars 1856	1,754,000 »
	— 5 mars 1858	1,300,000 »
	— 8 septembre 1859	900,000 »
	— id.	550,000 »
		11,984,000 »
A REPORTER. fr.		

les résultats des Budgets des exercices 1850 à 1860 inclusivement.

1857 ET ANNÉES antérieures.	1858.	1859.	1860.	Résultat GÉNÉRAL.	Observations.
EXTRAORDINAIRES.					
598,876,049 52	5,501,570 76	1,105,288 72	8,218,555 18	411,589,475 18	
a) 603,174 60	•	•	•	603,174 60	a) Déduction faite d'une somme de 2,948,085 francs 70 c., pour les dépenses qui se rattachent aux services ordinaires des Budgets.
84,656,000 "	•	•	•	84,656,000 "	
977,565 66	•	•	•	977,565 66	
1,414,164 42	•	241 56	5,594 02	1,420,000 "	
59,402 65	•	•	•	59,402 65	
7,690,000 •	8,562 66	•	210,008 90	7,908,571 56	
4,283,840 10	•	•	•	4,283,840 10	
262,500 "	•	•	•	262,500 "	
7,395,645 34	457,508 12	859,942 70	5,313,103 75	11,984,000 •	
506,196,140 20	3,857,250 54	1,043,473 07	11,747,261 85	525,724,125 75	

APERÇU des recettes et dépenses extraordinaires comprises dans

SUITE DES DÉPENSES

		REPORT. fr.
Rendiguement du polder de Lillo.	Loi du 18 juillet 1846	508,000 »
	— 17 avril 1848.	12,000 »
		520,000 »
Mesures relatives aux irrigations, aux défrichements, à la colonisation, ainsi qu'au drainage	Loi du 20 décembre 1846	150,000 »
	— 25 mars 1847	350,000 »
	— 6 juin 1851 fr. 600,000 »	
	Excédant de ce crédit, annulé 4 15	500,995 85
	Loi du 25 mars 1855	75,000 »
		1,174,095 85
Hôtel rue du Nord, à Bruxelles, acquis de M. Hauman. (Loi du 8 mars 1847).		
Amélioration du régime des eaux du sud de Bruges. (Loi du 28 mars 1847).		
Acquisition des deux hôtels, n° 12 et 14, rue de la Loi, et d'une maison, n° 5, rue de l'Orangerie, à Bruxelles. (Loi du 8 mai 1847)		
Maintien du travail industriel, agricole et artistique; exportation des fabricats et produits belges, et toutes autres mesures à prendre dans l'intérêt des classes ouvrières	Loi du 20 décembre 1846	500,000 »
	— 18 avril 1848.	2,000,000 »
	— 21 juin 1849	500,000 »
	— 30 décembre 1855	500,000 »
		1,500,000 »
		4,800,000 »
Dépenses extraordinaires du Département de la Guerre.	Loi du 15 avril 1848.	9,000,000 »
	Excédant de ce crédit, annulé	2,200,000 »
	Montant des dépenses.	6,800,000 »
	Loi du 5 avril 1852	4,700,000 »
	— 11 juin 1855 (démolition des forteresses) fr. 3,500,600 »	
	Excédant de ce crédit, annulé 11,600 »	3,489,000 »
	Loi du 18 mars 1854 (amélioration du matériel de l'artillerie et du génie).	1,756,000 »
	— 4 juin 1855 (dépenses diverses) fr. 2,455,000 »	
	Transfert à l'exercice 1856. (Loi du 11 mars 1856). 77,570 »	2,557,450 »
	Loi du 4 juin 1855 (matériel et constructions)	280,000 »
	Id. (id. id.).	74,000 »
	Id. (id. id.).	756,750 »
	Id. (id. id.).	288,061 86
	Id. (id. id.).	2,560,288 14
	Loi du 8 mars 1856 (matériel du génie et de l'artillerie)	2,359,760 »
	— 11 mars 1856 (matériel du génie)	77,570 »
	— 21 mai 1859 (matériel et constructions)	6,954,400 »
	— Id. (idem.)	1,825,000 »
		34,259,160 »

A REPORTER. fr.

les résultats des Budgets des exercices 1830 à 1860 inclusivement.

1837 ET ANNÉES antérieures.	1838.	1859.	1860.	Résultat GÉNÉRAL.	Observations.
EXTRAORDINAIRES.					
506,106,140 20	5,837,250 54	1,043,473 07	11,747,201 85	523,724,125 75	
520,000 "	"	"	"	520,000 "	
1,174,330 82	"	645 03	"	1,174,995 85	
165,000 "	"	"	"	165,000 "	
380,000 "	"	"	"	380,000 "	
490,000 "	"	"	"	490,000 "	
4,800,000 "	"	"	"	4,800,000 "	
22,919,471 86	2,560,288 14	6,954,400 "	1,825,800 "	34,259,160 "	
536,644,062 97	6,397,538 68	8,898,518 10	13,572,201 85	563,513,281 60	

APERÇU des recettes et dépenses extraordinaires comprises dans

SUITE DES DÉPENSES

		REPORT. fr.
Travaux d'amélioration de la voirie vicinale et travaux d'assainissement dans les villes et communes . . .	Loi du 4 juin 1850	fr. 450,000 »
	A DÉDUIRE : excédant de crédit annulé dans la comptabilité de 1855	» 81
		449,999 19
	Loi du 20 décembre 1851	600,000 »
	— 7 mars 1859	1,000,000 »
	— —	1,000,000 »
		3,049,999 19
Établissement des télégraphes électriques sur les lignes des chemins de fer de l'État.	Loi du 4 juin 1850	250,000 »
	— 20 décembre 1851	150,000 »
	— 7 avril 1854	170,000 »
	— 31 décembre 1856	180,000 »
	— 27 mai 1859	226,000 »
		976,000 »
Prolongement jusqu'à Anvers du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut	Loi du 20 décembre 1851	4,500,000 »
	— 1 ^{er} juillet 1858.	110,000 »
	— 6 juillet 1860.	350,000 »
		4,960,000 »
Communication du bassin houiller de Chokier avec le canal de Bois-le-Duc à l'Escaut, et amélioration de l'écoulement des eaux de la Meuse dans la traverse de la ville de Liège. (Loi du 20 décembre 1851.)		
Construction d'un canal destiné à mettre la ville de Hasselt et le Démer en communication avec la ligne de jonction de la Meuse à l'Escaut	Loi du 20 décembre 1851.	2,650,000 »
	— 1 ^{er} juillet 1858.	450,000 »
	— 6 juillet 1860.	10,000 »
		3,110,000 »
Approfondissement du canal de Gand à Bruges	Loi du 20 décembre 1851	1,000,000 »
	— 12 mars 1856	1,000,000 »
	— 5 mars 1858	700,000 »
	— 8 septembre 1859	1,340,000 »
		4,040,000 »
Amélioration des ports et côtes	Loi du 20 décembre 1851	400,000 »
	— 7 juin 1855	500,000 »
	— 12 mars 1856	640,000 »
	— 5 mars 1858	700,000 »
	— 8 septembre 1859 (port d'Ostende).	650,000 »
		2,690,000 »
A REPORTER.		fr.

les résultats des Budgets des exercices 1850 à 1860 inclusivement.

1857 ET ANNÉES antérieures.	1858.	1859.	1860.	Résultat GÉNÉRAL.	Observations.
EXTRAORDINAIRES.					
556,644,962 07	6,597,558 68	8,898,518 10	13,572,261 85	565,513,281 60	
1,040,999 19	"	1,000,000 "	1,000,000 "	5,040,999 19	
671,440 48	53,718 80	104,695 74	146,135 98	976,000 "	
4,201,993 51	100,541 01	152,990 09	405,475 30	4,960,000 "	
6,435,712 30	301,004 63	780,460 87	482,762 20	8,000,000 "	
2,640,371 "	330,538 09	103,796 40	15,293 91	3,110,000 "	
1,422,343 03	377,264 63	282,852 93	1,957,539 41	4,040,000 "	
960,140 01	256,805 13	307,688 84	1,096,565 12	2,690,000 "	
554,044,972 59	7,835,471 57	11,603,002 07	18,765,833 86	592,339,280 79	

APERÇU des recettes et dépenses extraordinaires comprises dans

SUITE DES DÉPENSES

		REPORT. fr.
Amélioration de l'écoulement des eaux de la Sambre.	Loi du 20 décembre 1851	650,000 »
	— 8 septembre 1859	1,000,000 »
		1,650,000 »
Construction de prisons. (Loi du 20 décembre 1851.)		
Amélioration de la Dendre.	Loi du 20 décembre 1851	500,000 »
	— 5 mars 1858	63,148 50
	— 8 septembre 1859	1,500,000 »
		2,063,148 50
Subsides aux provinces pour l'amélioration de la Senne, de l'Yser et des Nèthes. (Loi du 20 décembre 1851.)		
Acquisition de l'hôtel d'Assche, place des Palais, à Bruxelles. (Loi du 14 décembre 1852)		
Construction le long de l'Escaut, à Anvers, d'un embarcadere destiné au service des bateaux à vapeur transatlantiques. (Loi du 7 juin 1855.)		
Part contributive de la Belgique dans les frais des travaux à exécuter sur le territoire français, dans le but d'obvier aux inondations de la vallée de la Haine. (Loi du 6 juin 1855.)		
Indemnité due en vertu d'un arrêt de la Cour d'appel de Bruxelles, concernant la concession d'un chemin de fer de Manage à Erquelines, et d'un canal de Mons à la Sambre.	Loi du 27 mai 1850	527,695 53
	— 5 mars 1858	804 69
		528,500 22
Amélioration, au double point de vue de la navigation et de l'écoulement des eaux, du régime de la grande Nèthe, de l'Yser et du canal de Plasschendaale et de Nieuport, par Furnes, à la frontière de France.	Loi du 8 mars 1858	500,000 »
	— 8 septembre 1859	900,000 »
		1,400,000 »
Continuation des travaux de l'église de Laeken. (Loi du 5 juin 1859)		
Construction et aménagement d'écoles	Loi du 20 décembre 1851	1,000,000 »
	— 31 mai 1859	1,000,000 »
		2,000,000 »
Acquisition de l'hôtel de Trazegnies, rue Ducale, à l'Angle de la rue latérale du Parc à Bruxelles. (Loi du 1 ^{er} juillet 1860.)		
Travaux d'agrandissement de la ville d'Anvers et continuation des travaux de défense. (Loi du 8 septembre 1859.)		
Canalisation de la Lys. (Loi du 8 septembre 1859)		
Transfert rue de la Loi des Ministères de la Justice et des Travaux publics. (Loi du 8 septembre 1859.)		
Part de l'État dans les frais de construction d'un nouveau Palais de justice à Bruxelles. (Loi du 8 septembre 1859)		
Agrandissement du Palais royal à Bruxelles. (Loi du 8 septembre 1859)		
Travaux de restauration et d'appropriation du Palais de Liège. (Loi du 8 septembre 1859)		
Travaux d'appropriation du Palais ducal pour les expositions générales des beaux-arts, etc., à Bruxelles. (Loi du 8 septembre 1859)		
Subsides destinés à des travaux d'amélioration du régime de la Vesdre et de la Mandel dans un intérêt hygiénique. (Loi du 8 septembre 1859.)		
Établissement d'un pont définitif sur la Sambre à Oignies. (Loi du 6 juillet 1860.)		
TOTAL DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.		fr.

les résultats des Budgets des exercices 1830 à 1860 inclusivement.

1837 ET ANNÉES saldées.	1838.	1839.	1860.	Résultat GÉNÉRAL.	Observations.
EXTRAORDINAIRES.					
554,044,072 39	7,835,471 57	11,095,002 97	18,765,835 86	502,539,280 79	
343,353 41	57,809 28	78,805 54	1,170,051 07	1,650,000 "	
993,304 16	206,695 84	"	"	1,200,000 "	
500,000 "	38,232 08	19,519 41	1,505,596 "	2,063,148 30	
197,757 83	"	60,000 "	42,242 17	300,000 "	
215,000 "	"	"	"	215,000 "	
26 50	90 50	"	119,885 "	120,000 "	
17,000 "	"	"	"	17,000 "	
327,695 53	804 60	"	"	328,500 22	
"	500 "	156,413 88	1,243,086 12	1,400,000 "	
"	"	40,046 71	559,953 29	400,000 "	
968,821 06	31,178 94	32,654 79	967,545 21	2,000,000 "	
"	"	"	275,000 "	275,000 "	
"	"	589,251 59	19,610,748 41	20,000,000 "	
"	"	"	300,000 "	300,000 "	
"	"	"	700,000 "	700,000 "	
"	"	400 "	1,199,600 "	1,200,000 "	
"	"	"	675,000 "	675,000 "	
"	"	"	500,000 "	500,000 "	
"	"	"	325,000 "	325,000 "	
"	"	"	500,000 "	500,000 "	
"	"	"	105,000 "	105,000 "	
557,607,950 88	8,170,783 80	12,469,894 60	48,164,320 03	626,412,929 40	

(76)

APERÇU GÉNÉRAL

DE

LA DETTE CONSTITUÉE.

*APERÇU GÉNÉRAL de la dette constituée, à la date du 1^{er} mai
pour les dettes à 4 et à 2 1/2 p. 0/0, et à celle*

NATURE ET ORIGINE DE LA DETTE.	TAUX DE L'INTÉRÊT.
DETTE ORDINAIRE.	
Avantages de navigation et de commerce assurés à la Belgique par le traité du 8 novembre 1842	»
Cession faite à l'État par la ville de Bruxelles, de divers immeubles, collections scientifiques et objets d'art.	»
Dette dérivant de l'exécution de l'art. 63 du traité du 8 novembre 1842.	2 1/4 p. 0/0.
— provenant de l'exécution de la loi du 1 ^{er} mai 1842, sur la réparation des pertes causées par les événements de guerre de la révolution	3 p. 0/0.
— résultant de la conversion, autorisée par la loi du 21 mars 1844, de l'emprunt de 100,800,000 francs, à 5 p. 0/0, contracté, en 1831 et 1832, pour les besoins du service ordinaire. (Frais de premier établissement)	4 1/2 p. 0/0. (Conversion de 1844.)
L'emprunt de 84,650,000 francs a produit une somme effective de 88,042,240 francs, qui a été employée de la manière suivante :	
1 ^o fr. 84,636,000 » au rachat du capital de 160,512,000 francs (80,000,000 de florins) de dette à 2 1/2 p. 0/0, dont il est fait mention au n° 7 de l'art. 63 du traité du 8 novembre 1842;	4 1/2 p. 0/0. (Emprunt.)
2 ^o » 3,386,240 » ont été portés en recette au profit du trésor, dans le compte de l'exercice 1844.	
La dette à 4 1/2 p. 0/0, 3 ^e série, résultant de la conversion décrétée par la loi du 1 ^{er} décembre 1832, des emprunts à 5 p. 0/0 de 1810, 1842 et 1848, et de l'émission autorisée par la loi du 14 juin 1833, s'élève à fr. 187,613,300 »	
De ce capital, il faut déduire, comme appartenant à la dette extraordinaire	133,783,272 71
La différence imputée sur la dette ordinaire, soit fr. 23,862,027 29	
se compose :	
1 ^o de fr. 8,862,003 29 restant de la somme de 9,000,000 de francs, allouée par la loi du 15 avril 1848 (<i>Monit.</i> n° 109), pour les dépenses extraordinaires du Département de la Guerre jusqu'au 1 ^{er} septembre 1848, et prélevée sur le capital primitif de 37,513,940 francs des emprunts de 1848 à 5 p. 0/0;	4 1/2 p. 0/0, 3 ^e série. (Conversion de 1833.)
2 ^o de » 13,000,000 » capital dont la négociation a été autorisée par la loi du 14 juin 1833, pour le produit venir en déduction de la dette flottante, et couvrir ainsi divers crédits extraordinaires alloués pour des travaux de défense du pays;	
3 ^o de » 34 » dont l'émission a été autorisée par cette dernière loi, afin d'arrondir le capital total de la dette à 4 1/2 p. 0/0, 3 ^e série.	
TOTAL GÉNÉRAL. fr. 23,862,027 29	
La dette à 4 1/2 p. 0/0, 4 ^{me} série, se compose :	
1 ^o d'un capital de fr. 24,382,000 » provenant de la conversion décrétée par la loi du 28 mai 1856. (Dette extraordinaire);	
2 ^o de l'emprunt de » 45,000,000 » autorisé par la loi du 8 septembre 1859 et négocié aux conditions déterminées par l'arrêté royal du 12 janvier 1860.	
ENSEMBLE. . fr. 69,382,000 »	4 1/2 p. 0/0, 4 ^e série.
Le capital de l'emprunt de 45,000,000 de francs, réalisé au pair, a été affecté, jusqu'à concurrence de 23,700,000 francs, aux travaux d'agrandissement de la ville d'Anvers et à la continuation des travaux de défense du pays, ainsi qu'à des frais de construction et d'agrandissement de bâtiments civils, à des travaux hygiéniques, etc.	
Le restant, soit 21,300,000 francs, figure à la dette extraordinaire.	
TOTAL DE LA DETTE ORDINAIRE (A REPORTER).	 fr.

1860 pour les dettes à 4 1/2 p. %, à celle du 1^{er} juillet 1860
du 1^{er} août 1860 pour la dette à 3 p. %.

CAPITAL			DOTATION ANNUELLE.		FRAIS	Observations.
PRIMITIF.	AMORTI.	A AMORTIR.	INTÉRÊTS.	AMORTISSEM ⁷ .	ANNUELS.	
•	•	•	846,560	•	•	
•	•	•	300,000	•	•	
389,417,631 74	169,312,000	220,105,631 74	5,502,640 78	•	1,200	
7,624,000	1,916,666 67	5,707,333 33	228,720	76,240	3,911	
84,341,632	19,168,196 85	65,173,435 35	3,795,373 44	843,416 32	11,488	
84,656,000	9,218,000	75,438,000	3,209,520	423,280	10,000	
35,862,027 29	922,444 28	22,939,583 01	1,073,791 25	119,310 13	3,028	
23,700,000	•	23,700,000	1,066,500	118,500	2,562	
613,601,291 03	200,537,307 60	413,063,983 43	16,023,105 47	1,580,746 45	32,189	

*Suite de l'APERÇU GÉNÉRAL de la dette constituée, à la date du
pour les dettes à 4 et à 2 1/2 p. %, et à celle*

NATURE ET ORIGINE DE LA DETTE.	TAUX DE L'INTÉRÊT.
DETTE ORDINAIRE. — REMP. fr.	
DETTE EXTRAORDINAIRE	
CRÉÉE POUR CONSTRUCTION DES CHEMINS DE FER, ROUTES, CANAUX, ETC.	
L'emprunt de 30,000,000 de francs, à 4 p. %, a produit une somme effective de fr. 27,364,163 74 c^t, qui a été spécialement affectée :	
1^o Au remboursement des bons du trésor émis en 1834, pour le chemin de fer; 2^o Au remboursement des bons du trésor émis pour la rétrocession de la Sambre canalisée; 3^o Jusqu'à concurrence du complément du produit de l'emprunt, à la construction de routes nouvelles, pavées et ferrées, et à la continuation des travaux du chemin de fer.	4 p. %.
L'emprunt de 50,850,800 francs, à 3 p. %, a produit une somme effective de fr. 33,778,033 70 c^t, qui a été spécialement affectée :	
1^o Au remboursement d'un capital de 10,000,000 de francs en bons du trésor, émis pour travaux de chemins de fer et de routes pavées et ferrées; 2^o A la continuation des travaux du chemin de fer.	3 p. %.
La seconde partie de la dette à 4 1/2 p. %, 1^{re} série, de 1844, provient :	
1^o De la conversion du capital non amorti de l'emprunt de fr. 1,481,481 48 c^t, créé en 1820, pour l'érection de l'entrepôt d'Anvers, montant à fr. 1,380,200 » 2^o De l'émission d'un capital nominal de 9,721,000 » qui a été effectuée pour la conversion de 10,000,000 de francs de la dette flottante.	4 1/2 p. %. (Conversion de 1844.)
La seconde partie de la dette à 4 1/2 p. %, 3^e série ; s'élevant à fr. 133,753,272 71 c^t, créée pour travaux de chemins de fer, de routes pavées et de canaux, pour matériel de locomotion, pour parachèvement de l'entrepôt d'Anvers, pour achat de 4,000 actions du chemin de fer rhénan, etc., provient :	
A. Du capital restant de l'emprunt de 86,940,000 francs à 5 p. % (de 1840), dont la conversion a été autorisée par la loi du 1^{er} décembre 1852, soit fr. 70,107,128 »	
B. Du capital restant de l'emprunt de fr. 28,621,718 40 c^t, à 5 p. % (de 1842), converti en vertu de ladite loi, soit 26,569,408 »	
C. Du capital restant (pour la part entrant dans la dette extraordinaire) des emprunts à 5 p. % de 1848, soumis à la conversion en vertu de la même loi 28,076,736 71	4 1/2 p. %, 3 ^e série. (Conversion de 1853.)
TOTAL ÉGAL. fr. 133,753,272 71	
La seconde partie de la dette de 69,382,000 francs, à 4 1/2 p. %, 4^{me} série, comprend :	
1^o Un capital de fr. 24,382,000 » provenant de la conversion, autorisée par la loi du 28 mai 1856, de l'emprunt de 26,000,000 de francs, à 5 p. %, contracté en 1852 pour les divers travaux d'utilité publique mentionnés à l'article 8 de la loi du 20 décembre 1851;	
2^o — de » 21,300,000 » prélevé sur l'emprunt de 45,000,000 de francs, autorisé par la loi du 8 septembre 1859, pour des travaux de chemins de fer, de routes pavées et de canaux, décrétés par cette loi et à décréter.	4 1/2 p. %, 4 ^e série.
ENSEMBLE. . fr. 45,682,000 »	
TOTAL DE LA DETTE EXTRAORDINAIRE. fr.	
TOTAL GÉNÉRAL. fr.	

1^{er} mai 1860 pour les dettes à 4½ p. %, à celle du 1^{er} juillet 1860
du 1^{er} août 1860 pour la dette à 3 p. %.

CAPITAL			DOTATION ANNUELLE		FRAIS	Observations.
PRIMITIF.	AMORTI.	A AMORTIR.	INTÉRÊTS.	AMORTISSEM ¹ .	ANNUELS.	
613,601,291 03	200,537,307 60	413,063,983 43	16,623,108 47	1,580,746 45	32,189 "	
30,000,000 "	13,531,000 "	16,449,000 "	1,200,000 "	300,000 "	1,500 "	
50,850,800 "	21,893,800 "	25,957,000 "	1,323,524 "	508,508 "	26,089 "	
11,101,200 "	2,322,953 13	8,578,246 87	499,554 "	111,012 "	1,512 "	
133,733,272 71	5,170,555 72	128,582,716 99	6,018,897 25	668,766 37	16,972 "	
45,682,000 "	254,000 "	45,428,000 "	2,053,690 "	228,410 "	4,938 "	
271,387,272 71	46,392,308 85	224,994,963 86	11,299,665 25	1,816,696 37	51,011 "	
884,988,563 74	a) 246,929,616 45	628,058,947 29	27,922,770 72	3,397,442 82	83,200 "	
TOTAL. fr.			31,320,213 54			

a) Voir le tableau de développement ci-après (annexe n° 2).

(82)

ANNEXE N° 9.

ÉTAT

Indiquant les sommes appliquées à l'amortissement partiel des divers emprunts et dettes de l'État actuellement existants, et qui sont mentionnés dans l'aperçu général qui précède, ainsi que les capitaux rachetés ou remboursés au moyen de ces fonds d'amortissement, depuis la date de la création des emprunts et dettes jusqu'aux époques fixées dans ledit aperçu général.



*ÉTAT indiquant les sommes appliquées à l'amortissement partiel des divers emprunts et dettes de
les capitaux rachetés ou remboursés au moyen de ces fonds d'amortissement, depuis la date*

EXERCICES.	EMPRUNT à 4 0/0.		EMPRUNT ET DETTE réunis à 3 0/0.		DETTE CONVERTIE à 4 1/2 0/0, de 1844.		EMPRUNT à 4 1/2 0/0, de 1844.	
	SOMMES dépensées pour l'amortissement.	CAPITAL nominal amorti.	SOMMES dépensées pour l'amortissement.	CAPITAL nominal amorti.	SOMMES dépensées pour l'amortissement.	CAPITAL nominal amorti.	SOMMES dépensées pour l'amortissement.	CAPITAL nominal amorti.
1837 . . .	300,600 "	320,682 12	"	"	"	"	"	"
1838 . . .	323,220 "	341,228 01	"	"	"	"	"	"
1839 . . .	337,780 "	363,454 37	522,592 "	740,421 13	"	"	"	"
1840 . . .	352,420 "	363,282 13	544,667 "	758,347 95	"	"	"	"
1841 . . .	355,940 "	601,185 88	816,507 85	1,156,211 20	"	"	"	"
1842 . . .	397,400 "	421,737 21	612,547 "	859,146 13	"	"	"	"
1843 . . .	412,400 "	426,554 64	629,059 50	836,369 04	"	"	"	"
1844 . . .	426,740 "	426,554 70	633,709 50	831,079 02	159,556 66	150,132 26 a)	"	"
1845 . . .	444,520 "	450,218 53	682,552 "	871,967 64	977,008 75	972,469 51 b)	214,540 "	214,195 41
1846 . . .	463,380 "	473,901 53	710,202 "	940,508 07	1,045,192 50	1,040,037 40	447,977 50	448,620 65
1847 . . .	483,540 "	510,514 02	810,092 "	1,181,519 94	1,090,455 37	1,135,163 15	469,742 50	487,910 42
1848 . . .	513,480 "	814,935 21	850,069 50	1,578,440 14	1,144,081 56	1,408,488 61	495,317 50	676,912 27
1849 . . .	527,520 "	623,971 10	512,112 "	701,422 94	979,575 05	1,097,571 81	424,517 71	488,090 51
1850 . . .	546,880 "	659,440 40	911,217 "	1,506,461 44	1,251,162 70	1,343,365 09	533,923 76	575,990 85
1851 . . .	578,620 "	680,284 79	955,112 "	1,479,616 45	1,291,853 01	1,580,551 80	560,091 26	598,980 65
1852 . . .	605,900 "	637,650 19	997,652 "	1,432,874 24	1,354,247 76	1,375,754 71	587,147 50	597,882 09
1853 . . .	652,240 "	708,970 57	1,039,752 "	1,584,509 38	1,416,505 08	1,466,406 40	614,192 50	640,385 05
1854 . . .	661,580 "	744,383 73	1,082,897 "	1,553,762 19	1,484,704 98	1,617,025 55	643,937 50	704,550 24
1855 . . .	691,060 "	741,760 84	1,128,962 "	1,520,991 76	1,557,698 58	1,634,668 48	675,752 50	712,245 87
1856 . . .	720,920 "	760,440 69	1,174,727 "	1,574,580 03	1,651,525 06	1,647,316 12	707,837 50	718,219 02
1857 . . .	751,620 "	790,506 66	1,222,687 "	1,651,264 98	1,706,250 06	1,728,982 84	740,507 50	750,316 99
1858 . . .	783,480 "	854,788 86	1,272,712 "	1,688,489 28	1,784,696 31	1,798,903 67	774,617 50	780,460 38
1859 . . .	812,120 "	831,175 60	1,325,902 "	1,736,283 76	1,866,810 06	1,881,945 39	810,280 "	822,942 20
1860 . . .	572 01 c)	379 64	681,576 "	d) 877,283 54	758 85 f)	766 90	286 17 f)	289 50
			88 95 e)	115 52				
TOTAUX.	12,329,532 01	13,551,000 "	19,151,255 28	20,810,466 67	20,721,753 24	21,691,149 78	8,700,468 90	9,218,000 "

A ajouter :

Au capital nominal amorti, le capital de 169,512,000 francs, en dette à 2 1/2 p. 0/0, inscrit au grand-livre de Belgique au 50 p. 0/0, en vertu du § 8 de l'article 65 du traité du 5 novembre 1842. — Le prix de ce rachat a été prélevé sur le 22 mars 1844 (*Bulletin officiel* n° 44), ci.

(86)

ANNEXE N° 10.

ÉTAT

Indiquant les sommes appliquées à l'amortissement partiel des emprunts à 5 p. % qui ont été convertis en rente 4½ p. %, ainsi que les capitaux rachetés ou remboursés au moyen de ces fonds d'amortissement, depuis la date de la création des emprunts jusqu'à l'époque de leur conversion.



ÉTAT indiquant les sommes appliquées à l'amortissement partiel des emprunts à 5 p. %, moyen de ces fonds d'amortissement, depuis la date de la

EXERCICES.	EMPRUNT de fr. 100,800,000, de 1832.		EMPRUNT de fr. 1,481,481 48 c ^t , de 1829.		EMPRUNT de fr. 86,940,000, de 1840.		EMPRUNT de fr. 28,021,718 40 c ^t , de 1842.	
	SOMMES dépensées pour l'amortissement.	CAPITAL nominal amorti.	SOMMES dépensées pour l'amortissement.	CAPITAL nominal amorti.	SOMMES dépensées pour l'amortissement.	CAPITAL nominal amorti.	SOMMES dépensées pour l'amortissement.	CAPITAL nominal amorti.
1832 . . .	788,646 00	1,008,517 96	"	"	"	"	"	"
1833 . . .	1,093,276 80	1,180,877 08	"	"	"	"	"	"
1834 . . .	1,158,973 20	1,169,512 90	"	"	"	"	"	"
1835 . . .	1,190,952 "	1,190,695 05	"	"	"	"	"	"
1836 . . .	1,250,928 "	1,241,014 01	"	"	"	"	"	"
1837 . . .	1,297,598 40	1,297,598 40	"	"	"	"	"	"
1838 . . .	1,346,243 "	1,346,839 88	"	"	"	"	"	"
1839 . . .	1,447,712 80	1,447,976 08	14,814 81	14,814 81	"	"	"	"
1840 . . .	1,485,596 "	1,531,962 22	14,814 81	14,814 81	"	"	"	"
1841 . . .	1,661,927 20	1,050,933 50	17,142 85	16,000 45	"	"	"	"
1842 . . .	1,662,555 60	1,662,159 92	17,142 85	17,131 92	"	"	"	"
1843 . . .	1,725,680 00	1,725,080 00	17,989 41	17,989 41	"	"	"	"
1844 . . .	"	"	20,226 91	20,226 91	"	"	"	"
1845 . . .	"	"	"	"	47,119 27	46,916 67	"	"
1846 . . .	"	"	"	"	875,602 20	868,273 46	"	"
1847 . . .	"	"	"	"	939,191 40	936,221 45	137,022 07	148,754 14
1848 . . .	"	"	"	"	993,690 00	1,241,610 11	304,248 38	386,379 30
1849 . . .	"	"	"	"	859,479 60	896,993 10	264,012 72	282,786 45
1850 . . .	"	"	"	"	1,082,437 20	1,092,388 72	331,248 58	352,974 65
1851 . . .	"	"	"	"	1,137,521 80	1,134,357 31	348,043 38	346,271 04
1852 . . .	"	"	"	"	5,634,853 53	5,632,008 20	1,706,069 03	1,705,926 55
1853 . . .	"	"	"	"	a) 630,141 17	624,503 44	b) 194,331 21	192,594 18
1854 . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
1855 . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
1856 . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
1857 . . .	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX.	16,105,692 50	16,458,568 "	102,131 04	101,587 29	12,200,096 57	12,473,272 58	3,286,475 97	3,395,686 00

qui ont été convertis en rente 4 1/2 p. %, ainsi que les capitaux rachetés ou remboursés au création des emprunts jusqu'à l'époque de leur conversion.

EMPRUNT de fr. 37,513,940, de 1848.		EMPRUNT de fr. 25,000,000, de 1852.		TOTAUX.		Observations.
SOMMES dépensées pour l'amortissement.	CAPITAL nominal amorti.	SOMMES dépensées pour l'amortissement.	CAPITAL nominal amorti.	SOMMES dépensées pour l'amortissement.	CAPITAL nominal amorti.	
"	"	"	"	788,646 60	1,008,517 96	
"	"	"	"	1,005,276 80	1,180,877 08	
"	"	"	"	1,158,073 20	1,169,512 96	
"	"	"	"	1,190,952 "	1,190,693 05	
"	"	"	"	1,250,928 "	1,241,614 01	
"	"	"	"	1,297,598 40	1,297,598 40	
"	"	"	"	1,346,243 "	1,346,859 58	
"	"	"	"	1,402,527 61	1,462,700 80	
"	"	"	"	1,498,210 81	1,546,777 05	
"	"	"	"	1,670,070 03	1,675,542 90	
"	"	"	"	1,670,498 45	1,679,271 84	
"	"	"	"	1,741,670 51	1,741,670 51	
"	"	"	"	20,226 91	20,226 01	
"	"	"	"	47,110 27	46,916 07	
"	"	"	"	875,662 20	868,275 46	
"	"	"	"	1,076,814 07	1,084,975 59	
"	"	"	"	1,207,958 08	1,627,980 41	
"	"	"	"	1,123,402 52	1,179,779 61	
"	"	"	"	1,415,685 78	1,425,565 57	
"	"	"	"	1,485,565 18	1,480,628 55	
376,859 40	375,150 70	150,000 "	128,440 65	7,848,661 76	7,841,520 03	
201,854 63	200,049 21	268,825 "	264,076 80	1,205,152 01	1,282,123 03	
"	"	285,250 "	286,755 72	285,250 "	286,755 72	
"	"	297,725 "	296,795 70	297,725 "	296,795 70	
"	"	310,250 "	307,704 64	310,250 "	307,704 64	
"	"	356,369 58	355,528 49	356,369 58	355,528 49	
578,694 03	575,200 "	1,626,419 58	1,618,000 "	55,899,510 29	54,622,115 96	

a) Y compris la somme de 4,640,400 fr. 58 c^e tenue en réserve, conformément à la loi, sur les fonds d'amortissement des exercices 1841, 1842, 1843, 1844, 1845 et 1852, et employée aux remboursements qui ont été effectués en vertu de la loi du 1^{er} décembre 1852, décrétant la conversion dudit emprunt.

b) Y compris la somme de 1,343,375 fr. 69 c^e tenue en réserve, conformément à la loi, sur les fonds d'amortissement des exercices 1842 à 1847, et qui a été employée de la même manière.

TABLE DES MATIÈRES.

	Pages.
Situation générale du trésor public, au 1 ^{er} septembre 1860.	III à XIV
Tableau de la situation générale du trésor, au 1 ^{er} septembre 1860, sur les Budgets antérieurs à 1861.	1—5
ANNEXE N ^o 1. — État de la situation du Budget général des recettes de l'exercice 1859, au 1 ^{er} septembre 1860	7—15
— N ^o 2. — État de la situation du Budget général des dépenses de l'exercice 1859, au 1 ^{er} septembre 1860	15—25
— N ^o 3. — État de la situation du Budget général des recettes de l'exercice 1860, au 1 ^{er} septembre 1860	25—31
— N ^o 4. — État de la situation du Budget général des dépenses de l'exercice 1860, au 1 ^{er} septembre 1860	35—57
— N ^o 5. — État des crédits alloués pour des travaux d'utilité publique. (Services spéciaux.) — Situation au 1 ^{er} septembre 1860.	39—47
— N ^o 6. — Tableau des résultats des Budgets des exercices clos de 1850 à 1857 inclusivement.	49—55
— N ^o 7. — Aperçu des recettes et dépenses extraordinaires comprises dans les résultats des Budgets des exercices 1850 à 1860 inclusivement	57—75
— N ^o 8. — Aperçu général de la dette constituée, à la date du 1 ^{er} mai 1860 pour les dettes à 4 1/2 p. %, à celle du 1 ^{er} juillet 1860, pour les dettes à 4 et à 2 1/2 p. %, et à celle du 1 ^{er} août 1860 pour la dette à 3 p. %	77—81
— N ^o 9. — État indiquant les sommes appliquées à l'amortissement partiel des divers emprunts et dettes de l'État actuellement existants, et qui sont mentionnés dans l'aperçu général qui précède, ainsi que les capitaux rachetés ou remboursés au moyen de ces fonds d'amortissement, depuis la date de la création des emprunts et dettes jusqu'aux époques fixées dans ledit aperçu général.	85—85
— N ^o 10. — État indiquant les sommes appliquées à l'amortissement partiel des emprunts à 5 p. %, qui ont été convertis en rentes 4 1/2 p. %, ainsi que les capitaux rachetés ou remboursés au moyen de ces fonds d'amortissement, depuis la date de la création des emprunts jusqu'à l'époque de leur conversion	87—89